

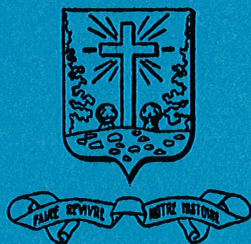
DOCUMENTS HISTORIQUES

Nos 46-47

**LE RÈGLEMENT XVII
ET SES RÉPERCUSSIONS
SUR LE NOUVEL-ONTARIO**

par

ANDRÉ LALONDE, M.A.



**LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU NOUVEL-ONTARIO
SUDBURY**

1965

La Société Historique du Nouvel-Ontario

Comité Directeur (1965)

Président

M. le juge Maurice LACOURCIÈRE

Directeur

R.P. Lorenzo CADIEUX, s.j.

Vice-président

M. Léo-Paul DEMERS

Secrétaire

R.P. Guy COURTEAU, s.j.

Secrétaire adjoint

M. Guy LEMIEUX

Trésorier

M. Paul-Émile LITALIEN

Conseillers

M. Alphonse CHARETTE, M. Fernand MORISSET

R.P. Charles DUBÉ, s.j., M. le docteur Pierre CHALIFOUX

M. Onésime TREMBLAY, M. Paul-Émile LAPLANTE

M. Jules GINGRAS, M. Ernest MARCOTTE, M. Marcel LITALIEN

DOCUMENTS HISTORIQUES

Nos 46-47

LE RÈGLEMENT XVII ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LE NOUVEL-ONTARIO

Une subvention du ministère des Affaires culturelles du Québec nous permet de défrayer en partie le coût de cette publication. Notre Société historique tient à lui exprimer sa gratitude.

par

ANDRÉ LALONDE, M.A.



LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU NOUVEL-ONTARIO
SUDBURY
1965

Une subvention du ministère des Affaires culturelles du Québec nous permet de défrayer en partie le coût de cette publication.

Notre Société historique tient à lui exprimer sa gratitude.

Préface

Sudbury, la capitale du nickel, après les années 1930, est devenu un centre canadien-français, une sorte de capitale intellectuelle du Nouvel-Ontario. Si ce centre n'a pas été cité à l'honneur parmi les bastions de la résistance au Règlement XVII, comme Ottawa, Pembroke et Green Valley, c'est que la persécution y a été moins spectaculaire.

Il n'y a qu'à lire attentivement le travail solide de M. André Lalonde sur le *Règlement XVII et ses répercussions en Nouvel-Ontario* pour s'en convaincre.

Milieu doublement mixte où grandissaient, côte à côte, des populations catholiques et protestantes, anglaises et françaises, « Sudbury, écrivait Mgr Scollard vers 1915, est réputé depuis longtemps pour ses susceptibilités raciques ». Heureusement que parurent en 1913-1918 des chefs assez énergiques pour triompher de ces rudes antagonismes.

Le grand mérite de M. Lalonde a été de préciser le rôle de Sudbury et de camper les chefs. Appuyé sur une solide et riche documentation, il a réussi à faire revivre une période critique de l'histoire des Canadiens français à Sudbury. Il a montré quelles merveilles engendre le travail d'équipe, en l'occurrence le duumvirat Hurtubise-Ricard ! Ces deux hommes, aux caractères si disparates, oublièrent leurs propres intérêts et se vouèrent totalement à la cause de l'enseignement catholique et français.

C'est la première fois qu'apparaît une étude aussi détaillée sur le Règlement XVII et notre région. Les commissaires Hurtubise et Ricard n'ont jamais bataillé contre tels groupes ou tels individus, mais ils ont eu le souci constant de construire. Ils ont, en fait, bâti, en marge du Règlement XVII, un système scolaire où le français avait la place d'honneur. Après l'héroïne de Pembroke, Jeanne Lajoie, et le vieux Longpré, dans le sillage des Landry, Belcourt, Genest, etc. . . au diapason de tous les héros obscurs de Green Valley et d'Ottawa, Lalonde a fait revivre à Sudbury la même atmosphère de grandeur patriotique.

Nouveaux croisés, ils ne craignaient pas d'affirmer : « Nous défendons notre foi, et nous aurons, s'il le faut, la constance et la persévérance des martyrs. » Vers 1910, les Canadiens français étaient plus de 225,000 et en majorité dans onze comtés. Toutefois, ils ne comptaient pas une douzaine de députés sur les 107 représentants ontariens.

C'est à ce moment que le juge Meredith prononçait l'arrêt de mort des écoles catholiques (*Roman separate schools*). Il était évident qu'en haut lieu, on avait décrété d'enlever l'éducation des mains de l'Église catholique, *per fas et nefas*, ici comme en Europe. C'était le mot d'ordre des loges maçonniques et orangistes, suivi par les chefs parlementaires Whitney et Hearst. La coalition se heurta toutefois à une résistance épique des groupes canadiens-français. Les adversaires avaient oublié que « la France est un pays de résurrection » (R. Bazin). En d'autres termes, si la persécution abat les faibles, elle fortifie les peuples valeureux. Elle alimente le sentiment religieux et national, trempe les caractères, diminue graduellement le nombre des transfuges et opère infailliblement la concentration des forces. C'est ce qui arriva aux humbles habitants français établis près d'Ottawa. Ils résistèrent pour éviter l'annihilation par l'assimilation. Le français apparaissait comme une force de pénétration catholique au bloc orangiste et anglo-saxon. Aussi fallait-il l'anéantir. On résolut de le proscrire. Ce fut le Règlement XVII, ce « canon à longue portée braqué contre la *French papist domination* » (F. A. Ricard). On croyait ferme, chez les adversaires, que rayer par le Règlement XVII l'enseignement français, c'était du coup biffer le catholicisme. Ils raisonnaient juste. Dans l'Ontario, protestant et neutre, les Canadiens français qui perdent leur langue sont exposés à perdre leur foi.

Ainsi les 150,000 Canadiens français de l'Ontario qui ne parlent plus français ont avec leur langue abandonné, du moins la plupart, le catholicisme. La langue, gardienne de la foi, pour eux n'est pas un mythe, mais une vérité prouvée par les faits. Les chefs canadiens-français du temps comprirent que pour être entendus et respectés de la majorité adverse, il fallait se tenir debout, puis parler fort et lutter avec courage et ardeur sur tous les fronts. C'est ainsi qu'ils s'organisèrent, créèrent l'ACEFO, fondèrent *le Droit*, plaidèrent la justice de leur cause partout, à la Chambre des Communes et jusqu'au Conseil Privé. Landry, chef conservateur, démissionna de la présidence du sénat et, avec Belcourt, chef libéral, mena les siens à la victoire. Ces deux champions firent la lumière et détruisirent ainsi les forces occultes et surfaites des loges. Ferguson mit au rancart son Règlement XVII et le remplaça par la circulaire 46. Nous avons triomphé. C'est un chapitre émouvant et trop ignoré de la résistance au Règlement XVII que M. Lalonde a ressuscité avec talent.

Les Canadiens français du Québec comme ceux de l'Ontario n'ont pas à rougir des Hurtubise et des Ricard. De tels fils méritent notre admiration. Ils avaient juré de se tenir debout et de transmettre à leurs compatriotes franco-ontariens l'héritage français. Leur exemple est un testament de fierté.

GUY COURTEAU, s.j.

Avant-propos

Nombreuses sont les personnes qui ont entendu parler du Règlement XVII, mais rares sont celles qui connaissent exactement toute la portée de cette mesure inique. La génération passée, éduquée durant cette lutte scolaire, parle de ce Règlement avec dépit sans savoir précisément de quoi il s'agit.

L'histoire de la résistance héroïque de la population française de la ville d'Ottawa et de sa contribution à l'abolition de ce Règlement est déjà bien connue. Cependant, le rôle joué par les Franco-Ontariens de la ville de Sudbury et de ses environs est toujours demeuré dans l'ombre. Le présent ouvrage a comme but d'exposer la contribution des écoles séparées bilingues de Sudbury dans la suppression du Règlement XVII et de commémorer les noms des chefs patriotes qui se sont tant dévoués pour la cause française non seulement à Sudbury, mais dans tout le Nouvel-Ontario.

Sigles et abréviations

ACFEO	Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario
ACSC	Archives du Collège du Sacré-Cœur
CCCECFO	Commission constituante du Congrès d'Éducation des Canadiens français d'Ontario
FH	Fonds Hurtubise
Soc. Can. Hist. Égl.	Société canadienne de l'histoire de l'Église catholique
Soc. Hist. N.-O.	Société historique du Nouvel-Ontario
SPFC	Société du parler français au Canada

Introduction

Système scolaire de l'Ontario vers 1900

La population française de l'Ontario était presque inexistante en 1842. Aujourd'hui, les Canadiens français constituent environ 10% de la population de cette province. De 13,969 en 1842, le nombre des Canadiens français du Québec, attirés en Ontario par la fertilité du sol de la province la plus riche et la plus peuplée du Canada, est passé à 477,677 en 1951 ¹.

C'est fabuleux, dira-t-on, de voir qu'une telle minorité a pu survivre au sein d'une province en grande majorité anglophone. Oui, mais cette survivance et cette force des Franco-Ontariens sont dues pour une grande part aux écoles séparées, qui existent grâce au courage et à l'audace de Mgr de Charbonnel, évêque de Toronto de 1850 à 1860 ², et à tant d'autres.

Vers 1900, le gouvernement ontarien reconnaissait deux espèces d'écoles primaires : les écoles publiques ou neutres et les écoles séparées ou catholiques ³.

En principe, les écoles publiques sont non confessionnelles. L'enseignement de la religion protestante se limite à la lecture de quelques versets de la Bible ⁴. De cette façon, l'enseignement religieux dans ces écoles neutres convient à toutes les sectes protestantes.

Les écoles séparées sont d'abord et avant tout catholiques. Elles se divisent en écoles séparées anglaises et en écoles séparées bilingues. Cependant, l'anglais est la seule langue officiellement reconnue dans toutes les écoles de l'Ontario ⁵. Légalement, le français dans nos écoles de l'Ontario, en 1900, est placé sur un même pied que l'allemand, le chinois et le russe. Mais dans les centres où la population était à peu près exclusivement canadienne-française, l'État se vit dans l'impossibilité d'appliquer rigoureusement les règlements en ce qui concerne l'usage de la langue anglaise comme langue d'enseignement. Le ministre de l'Instruction Publique a dû permettre d'établir des écoles

¹ SPFC, *Études sur le parler français au Canada* : 53

² Albert PLANTE, *Les écoles séparées d'Ontario* : 40ss.

³ CCCECFO, *Système scolaire de la province d'Ontario* : 13.

⁴ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 196.

⁵ CCCECFO, *Système scolaire de la province d'Ontario* : 6.

bilingues où les maîtres, tout en enseignant l'anglais, et étant obligés de suivre les programmes ordinaires, étaient autorisés à employer la langue française dans les classes élémentaires, jusqu'à ce que les élèves puissent comprendre l'anglais ⁶. Nées d'une nécessité pédagogique, ces écoles bilingues reçoivent tout de même, depuis 1850, une petite part des octrois de l'État bien que la langue française n'ait aucun statut officiel dans les règlements qui régissent le fonctionnement des écoles séparées de l'Ontario.

Les droits scolaires de la minorité française en Ontario, vers 1905, se résument ainsi :

1. Un cours primaire où l'on enseigne à peu près exclusivement en français aux enfants de 6 à 11 ans; aux enfants de 11 à 14 ans, un enseignement moitié français, moitié anglais, toléré par le département d'Éducation; aussi, les élèves auront une connaissance suffisante de l'anglais et pourront subir avec succès les examens du « High School Entrance » préparés par le département d'Éducation et rédigés exclusivement en anglais.
2. Une ébauche d'un cours complémentaire (9^e et 10^e années), notamment à Chelmsford ⁷ au Nouvel-Ontario, sans autre but bien déterminé que la préparation à l'examen d'admission à l'école d'entraînement pédagogique bilingue.
3. Trois écoles d'entraînement pédagogique dites bilingues, dont une à Sturgeon Falls au Nouvel-Ontario, où le français est réduit à sa plus simple expression. Ces écoles confèrent uniquement un diplôme de 3^e classe qui n'est qu'un diplôme temporaire, mais le seul qui atteste l'aptitude à enseigner dans les écoles primaires bilingues ⁸.
4. Il n'y avait que trois inspecteurs de langue française pour visiter toutes les écoles bilingues de la province. Donc plusieurs classes bilingues échappaient à leur juridiction et, en conséquence, plusieurs élèves ne recevaient pas l'enseignement de leur langue maternelle ⁹.

L'enseignement bilingue n'est pas officiellement autorisé, mais il est toléré dans les classes primaires. Il n'existe ni écoles secondaires à base française, ni écoles normales bilingues. Aussi, le degré d'éducation de la population française de l'Ontario demeure à un niveau excessivement bas ¹⁰.

⁶ *Loc. cit.*

⁷ Petite ville située à 12 milles de Sudbury.

⁸ CCCEFO, *Système scolaire de la province d'Ontario* : 7s.

⁹ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport général des fêtes du cinquantième et du quinzisième Congrès général de l'ACFEO, rapport de 1960 : 6.

¹⁰ CCCEFO, *Système scolaire de la province d'Ontario* : 8s.

Ce bref exposé fait mieux comprendre la phrase de Monsieur le Chanoine Groulx : « Développé néanmoins en de pénibles conditions, avec une assistance avare des autorités, cet enseignement ressemble moins à une branche vivace du système ontarien qu'au malingre surgeon obligé de prendre sa sève où il peut ¹¹. »

¹¹ GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II, 200.

CHAPITRE I

Les antécédents du Règlement XVII

De 1850 à 1910, les Canadiens français de l'Ontario ont travaillé d'arrache-pied pour améliorer leur système scolaire. Cependant, leurs réclamations auprès du gouvernement n'avaient pas de poids et manquaient de cohésion au sein même de la population franco-ontarienne, éparpillée sur un immense territoire. Les Canadiens français d'une circonscription ignoraient totalement les problèmes de leurs frères de même langue, vivant à l'autre coin de la province. Il fallait à tout prix établir un lien de communication, un centre nerveux pour unir cette population éparse, dans la revendication de ses droits.

Finalement, l'élite franco-ontarienne, et plus particulièrement M. Téléphore Rochon, inspecteur d'écoles, le juge A. Constantineau et M. J.-H. Laurin¹, fondateur du journal hebdomadaire *Le Moniteur*, à Hawkesbury, songèrent à former un congrès général pour unir tous les Franco-Ontariens de la province.

Dans un long article du 18 décembre 1908, rédigé par l'abbé J. Beausoleil, curé de Fournier, *Le Moniteur* souhaite l'organisation d'un congrès général des Franco-Ontariens². C'est un appel angoissant que lance M. l'abbé Beausoleil. « Nous sommes dans l'Ontario 235,000 Canadiens français dispersés par groupes aux quatre coins de la province. Or, pourquoi ne pas établir, et sans tarder, un solide trait d'union entre ces divers groupements de compatriotes, afin qu'ils puissent plus facilement prendre contact entre eux, avoir conscience de leur nombre, mettre plus d'ensemble, partant, plus de force dans la revendication de leurs droits ? Or je ne crois pas qu'on puisse obtenir ce résultat désirable autrement que par une grande convention nationale dans laquelle seraient représentés tous les centres canadiens-français de la province³. »

Enfin, au cours d'une réunion tenue dans les bureaux de l'Union Saint-Joseph, à Ottawa, le 28 septembre 1908⁴, le projet du congrès fut approuvé. Une commission constituante, présidée par le juge A. Constantineau, fut chargée d'organiser le futur congrès⁵.

¹ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO, 1960 : 5.

² *Loc. cit.*

³ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues de l'Ontario* : 8.

⁴ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 5.

⁵ PLANTE, *op. cit.* : 8.

Ce congrès eut lieu à Ottawa les 18, 19 et 20 janvier 1910. Environ 1,200 délégués des quatre coins de la province y assistèrent. Tous les évêques de langue française de la province vinrent seconder leurs fidèles. Le premier ministre, l'honorable M. Borden et le chef de l'opposition, l'honorable M. Laurier, y firent acte de présence. Trois ministres du gouvernement provincial y assistèrent pour représenter le parti conservateur de l'honorable M. Whitney⁶ : entre autres, M. Frank Cochrane, ministre de la Colonisation et des Mines, qui, lors de la réception officielle que la ville d'Ottawa offrit aux délégués le deuxième jour du congrès, prononça ces encourageantes paroles : « Le gouvernement Whitney s'occupe plus que jamais de la question de l'éducation, en comprend plus que jamais l'importance. La province d'Ontario a des ressources inépuisables, mais la première, la plus importante, c'est la population qui l'habite. J'ai passé toute ma vie au milieu des Canadiens français, et je ne puis désirer de meilleurs concitoyens. On n'a pas le droit de leur reprocher leur attachement à leur langue, on ne saurait voir d'un mauvais oeil leur détermination de la maintenir. Le gouvernement, il en est certain, ne cessera de travailler de toutes ses forces à l'amélioration des écoles de la province, de manière à répondre aux besoins et aux aspirations de la population anglaise et française⁷. »

A ce congrès, les délégués adoptèrent trois résolutions très importantes qui eurent de profondes répercussions jusqu'à nos jours : 1. La création de l'Association canadienne-française d'Éducation⁸, dont le but serait d'unir tous les Franco-Ontariens des quatre coins de la province afin que la revendication de leurs droits ait plus de poids auprès des autorités de Queen's Park⁹.

2. Le projet de fonder un journal hebdomadaire français pour mieux défendre les intérêts et les droits des Franco-Ontariens de concert avec l'Association canadienne-française d'Éducation.

3. Dans une lettre adressée au premier ministre Whitney immédiatement après le congrès de janvier 1910¹⁰, l'Association canadienne-française d'Éducation, au nom de la population française de l'Ontario, réclama une réglementation plus juste et plus raisonnable des écoles séparées bilingues. Lisons un résumé de ces demandes faites au premier ministre de la province d'Ontario :

« a) Un programme de français satisfaisant pour le cours primaire.

⁶ Lionel GROULX, *L'Enseignement français au Canada* : II : 201.

⁷ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues de l'Ontario* : 8.

⁸ Jean TAILLEFER, *Le Droit et son histoire* : 8.

⁹ Nom du site où siège le gouvernement provincial de l'Ontario à Toronto.

¹⁰ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO, de 1960 : 7.

- « b) L'usage du français aussi bien que de l'anglais comme langue de communication.
- « c) Un programme de français satisfaisant au cours secondaire.
- « d) Un nombre suffisant d'inspecteurs bilingues pour visiter toutes les écoles fréquentées par des élèves canadiens-français.
- « e) L'amélioration des écoles de formation pédagogique au point de vue du français et la formation, aussitôt que possible, d'une école normale bilingue qui aurait le pouvoir de conférer des brevets de deuxième classe, après quatre ans de cours secondaire et un an de pédagogie, et des brevets de première classe après cinq ans de cours secondaire et un an de pédagogie¹¹. »

En se fiant aux paroles prononcées par le ministre de la Colonisation et des Mines, M. Cochrane, le deuxième jour du congrès à Ottawa, il y avait lieu de croire que les Franco-Ontariens pouvaient compter sur l'esprit du gouvernement de M. Whitney.

Cependant, les évêques de langue anglaise de l'Ontario se réunirent au mois de mai 1910, et décidèrent de s'opposer aux réclamations des Franco-Ontariens; ils avaient peur que ces demandes nuisent aux négociations déjà entreprises par l'épiscopat anglais de l'Ontario auprès du gouvernement de Toronto pour l'obtention d'un partage plus équitable des taxes entre les écoles séparées et les écoles publiques¹².

Le 22 mai 1910, au moment où l'honorable M. Hanna, secrétaire général du gouvernement provincial, séjournait dans sa circonscription électorale de Sarnia, l'évêque du diocèse de London, Mgr Fallon, l'invita au presbytère du père Kennedy pour discuter de la question scolaire et plus particulièrement du bilinguisme dans les écoles séparées¹³.

Le lendemain de cette entrevue, M. Hanna adressa à l'honorable Docteur Pyne, ministre de l'Éducation, une lettre qui exposait l'attitude de Mgr Fallon envers le bilinguisme scolaire. Voici quelques extraits de cette lettre. « Il (Mgr Fallon) comprend que la question est d'une très grande importance pratique. De fait, quant à lui, il regarde cette question comme supérieure à toutes les autres pour ce qui concerne le bien-être de ses diocésains. Il n'est pas venu à ces conclusions tout d'un coup; il a résolu, autant que la chose était dans son pouvoir, de faire disparaître jusqu'aux dernières traces de l'enseignement bilingue

¹¹ Louis CHARBONNEAU, *Rapport sur le passé et le présent*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 139.

¹² Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 203.

¹³ *Ibid.*, 204.

dans les écoles publiques de son diocèse... J'ai fait observer à Sa Grandeur que, selon moi, dans les localités où les Canadiens français sont nombreux et parlent le français, le maître d'une telle école réussirait mieux à conduire les enfants de la connaissance de la langue française à celle de la langue anglaise. A cela, il répliqua que c'est une erreur; que s'il en était ainsi, cela n'était jamais mis en pratique honnêtement; que l'argument en faveur de la nécessité du maître français dans les localités françaises était l'argument de l'agitateur cléricale ou de l'agitateur politique; et secouant son gros poing vers moi, il dit : « Je m'engage à prendre soin de l'agitateur cléricale, mais « pour l'agitateur politique, je ne puis le contrôler si ce n'est dans la « sphère politique avec l'aide des autres »... que leur but unique (celui du politicien et de l'agitateur cléricale) est de contrôler l'Église et l'État; et que, à moins d'être étouffés, ils domineraient dans les deux ¹⁴. »

Le 15 août 1910, les évêques de langue anglaise se réunirent pour une deuxième fois à Kingston ¹⁵. A cette réunion, Mgr Scollard, évêque du diocèse du Sault-Sainte-Marie, est allé prêter main-forte à ses confrères de l'épiscopat de langue anglaise de l'Ontario pour travailler secrètement contre la population canadienne-française de la province. Convaincus que, si la cause française triomphait, la foi irlandaise serait irrémédiablement perdue, ces évêques, à l'insu des Franco-Ontariens, chargèrent Mgr Fallon d'aller rencontrer le premier ministre Whitney, le 16 août 1910, pour le prier de réfuter les réclamations du congrès de la population de langue française de l'Ontario ¹⁶.

Rien ne pouvait faire plus plaisir aux orangistes qui cherchaient continuellement à étouffer la langue française dans toute la province, car ils savaient que la langue maternelle des Franco-Ontariens protégeait ces derniers contre la protestantisation ¹⁷.

Cette alliance monstrueuse entre les Irlandais catholiques et les orangistes déclencha une énorme agitation anti-française, de 1910 à 1912.

Des articles de journaux, comme celui du *Detroit Free Press*, le 5 juin 1910, où on y dénonçait le péril canadien-français en Ontario ¹⁸, les manifestations orangistes à travers la province ¹⁹,

¹⁴ Philippe LANDRY, *Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario* : 33s.

¹⁵ Réponse de l'ACFEO au Mémoire présenté par M^{gr} Fallon aux évêques réunis en assemblée à Ottawa le 24 janvier 1917 : 2.

¹⁶ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 204.

¹⁷ *Le Devoir*, 25 nov. 1957. *Qu'est-ce que le Règlement XVII ?*

¹⁸ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 7.

¹⁹ Lionel GROULX, *op. cit.* : 205.

l'œuvre de M.-J. Whelan, curé de la paroisse de Saint Patrick à Ottawa, qui, du fond de son bureau, dirigeait la campagne irlandaise contre l'élément français ²⁰, les attaques tempétueuses de Mgr Fallon du haut de la chaire contre les écoles séparées bilingues ²¹, enflammèrent l'opinion publique.

On accusa le clergé catholique français d'être un centre d'intrigues politiques, des papistes ²². On craignait qu'un jour les Canadiens de langue française ne forment la majorité de la population de la province ²³. On prétendait que l'enseignement des deux langues à l'école primaire était une impossibilité, un surcroît de travail empêchant l'enfant d'acquérir les connaissances pratiques ²⁴.

Coincé par l'agitation d'éléments aussi disparates de la population, le gouvernement fut contraint de faire enquête sur les accusations de Mgr Fallon ²⁵.

Les autorités gouvernementales chargèrent le Docteur Merchant de conduire cette inquisition officielle et définitive dans les écoles séparées bilingues. Commencée le 2 novembre 1911, elle se termina le 8 février 1912 ²⁶. Le Docteur Merchant remit son rapport au gouvernement le 24 février 1912 ²⁷.

Durant son enquête, le Docteur Merchant visita 33 écoles publiques et séparées dans le comté d'Essex, 4 écoles dans le comté de Kent, 66 écoles séparées à Ottawa et dans le comté de Russell; 52 écoles séparées dans le comté de Prescott; 34 écoles publiques dans les comtés de Prescott et de Russell; 60 écoles au Nouvel-Ontario et quelques autres. Il visita 269 écoles sur 373. Environ 538 instituteurs reçurent sa visite ²⁸.

Après avoir fait passer les élèves de ces écoles à travers différentes épreuves, le Docteur Merchant s'aperçut que les enfants des écoles bilingues apprenaient toutes les matières du programme et que ces élèves étudiaient l'anglais aussi bien dans nos écoles que dans les écoles publiques ²⁹. Quant au reste des matières du programme, les petits Franco-Ontariens des écoles séparées bilingues « avaient des résultats qui soutenaient la concurrence avec honneur ³⁰ ».

²⁰ Philippe LANDRY, *Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario* : 13.

²¹ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 205.

²² J. P. MORLEY, *Bridging the Chasm* : 20s.

²³ N.-A. BELCOURT, *Le français en Ontario* : 7.

²⁴ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 35.

²⁵ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 7.

²⁶ ACFEO, *Etude du rapport du Docteur Merchant* : 2s.

²⁷ ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 7.

²⁸ MIDDLETON and LANDON, *The Province of Ontario*, I : 603.

²⁹ ACFEO, *Etude du rapport du Docteur Merchant* : 11-20.

³⁰ *Ibid.* : 24.

Le Docteur Merchant a été forcé d'admettre que la discipline dans ces écoles était excellente et que la politesse des élèves était remarquable. A la page trente-six de son rapport, le Docteur Merchant a en plus souligné que l'autorité des instituteurs était très bien établie ³¹.

Au lieu de la conclusion logique que la majeure partie de son rapport nous laisse prévoir, le Docteur Merchant conclut à la page soixante-neuf de son rapport présenté au gouvernement : « Il est facile de voir, après avoir examiné les résultats des épreuves, que les écoles séparées manquent d'efficacité ³². »

Selon le Docteur Merchant, ce manque d'efficacité des écoles bilingues est dû au manque d'assiduité des élèves en classe, à la pénurie et à l'inexpérience pédagogique d'un grand nombre d'instituteurs ³³.

Le Docteur suggéra tout un nouveau programme pour améliorer l'enseignement dans les écoles séparées bilingues. Il recommanda l'utilisation du français comme langue d'instruction dans les classes de première et de deuxième année. Dès la troisième année, selon le Docteur Merchant, l'anglais devrait être enseigné afin que cette langue devienne le plus tôt possible la langue d'instruction ³⁴.

Aussitôt après ce rapport, le 15 juin 1912 ³⁵, le département de l'Instruction Publique émit une circulaire d'instruction concernant l'administration des écoles séparées bilingues. Cette circulaire prit le nom de Règlement XVII.

³¹ *Ibid.* : 7ss.

³² ACFEO, *Etude du rapport du Docteur Merchant* : 26.

³³ *Ibid.* : 30ss.

³⁴ MIDDLETON and LANDON, *The Province of Ontario* : 604.

³⁵ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues d'Ontario* : 10.

CHAPITRE II

Le Règlement XVII et la résistance franco-ontarienne

Au lieu de guérir le mal au moyen des remèdes les plus simples et les plus logiques, à savoir la création d'une école pédagogique bilingue pour préparer des instituteurs compétents et qualifiés afin de combler cette pénurie de professeurs, et l'établissement d'un solide système d'enseignement bilingue, « les réformateurs de l'Ontario ont trouvé plus simple de guérir le mal par l'amputation ¹ ».

Ce supposé remède fut le Règlement XVII ². Rédigé et imposé sous forme de circulaire d'instruction en juin 1912 ³, révisé au mois d'août 1913 ⁴, il devient loi au mois d'avril 1915 ⁵.

Dans l'article I du texte du Règlement XVII, le ministre de l'Instruction Publique souligne que le français n'a aucune existence légale dans le système scolaire de l'Ontario. Le français n'est que toléré par les autorités gouvernementales ⁶.

L'article II stipule que, dorénavant, le programme d'étude dans les écoles anglo-françaises sera identique en tous points à celui des écoles publiques anglaises ⁷.

L'article III décrète que la langue française est proscrite comme langue d'enseignement passé les deux premières années du cours primaire et que l'étude de cette langue est supprimée dans les autres classes plus avancées des écoles bilingues ⁸.

Le paragraphe I de l'article III stipule que le français « peut » être employé comme langue d'enseignement et de communication.

¹ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 2.

² Le texte révisé du Règlement XVII se trouve en annexe.

³ *Report of the Royal Commission on Education in Ontario*, Rapport Hope (Texte du Règlement XVII du mois de juin 1912) : 421ss.

⁴ *Ibid.* (Texte du Règlement XVII du mois d'août 1913) : 423ss.

⁵ *Statutes of Ontario Canada*, Loi V, Georges V, chapitre 45. « Therefore His Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario enacts as follows : — 1. It is hereby declared that, subject to the said question of the legislative authority of the Province under the British North American Act, the said regulations (regulation 17 of 1912 and regulation 17 of 1913) approved under the authority of the Department of Education Act and became binding according to their terms and provisions upon the said board (Ottawa Separate School Board) and the schools under its control. »

⁶ BOURASSA, *La langue française au Canada* : 3.

⁷ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 3.

⁸ N.-A. BELCOURT, *Le français en Ontario* : 3.

Même si les élèves de langue française ne comprennent pas un seul mot d'anglais, l'instituteur n'est pas obligé d'employer le français comme langue d'enseignement car le mot « peut » laisse l'instituteur entièrement libre d'utiliser ou de ne pas utiliser la langue française pour enseigner aux élèves d'origine française⁹.

Sous l'approbation de l'inspecteur en chef, le français « peut » être utilisé comme langue d'instruction et de communication¹⁰. Le mot « peut » signifie que l'emploi du français dans l'enseignement est laissé totalement à la discrétion d'un homme sachant peu ou pas le français. Même si les parents exigent que le français soit enseigné à leurs enfants, l'instituteur ne peut pas répondre aux exigences de ces parents sans l'approbation de l'inspecteur en chef¹¹.

Donc, le paragraphe I de l'article III décrète tout simplement que le français ne doit pas être utilisé comme langue d'instruction et de communication.

L'article IV règle les conditions de l'enseignement du français. Le fameux mot « jusqu'ici », en anglais « hitherto », limitait l'utilisation du français aux écoles séparées bilingues fondées antérieurement à la création du Règlement XVII. Les écoles fondées postérieurement à la création du Règlement XVII ne peuvent pas devenir bilingues même si la grande majorité des élèves sont de langue française¹². « En autres termes, la nouvelle législation traitait la langue de l'une des plus grandes cultures modernes comme une maladie infectieuse et déroulait le cordon sanitaire autour de la zone contaminée¹³. »

En se basant sur cet article IV, le département de l'Instruction Publique, le 28 décembre 1915¹⁴, refusa aux contribuables des écoles séparées de Plantagenet qui venaient de se construire une école d'après la loi des écoles séparées, le droit d'y enseigner le français.

Cet article frise l'absurdité lorsqu'on voit qu'à l'école du Sacré-Cœur de Windsor fondée avant 1913, où 40% des enfants sont de langue française, on permet l'enseignement du français et qu'on l'interdit aux écoles Saint-François et Saint-Edmond fondées après 1913, où les petits Canadiens français représentent 85% de la totalité des élèves¹⁵.

L'article V soumet les écoles séparées bilingues à l'autorité de deux inspecteurs anglais et protestants. En vertu de ses fonctions,

⁹ C. de la Légalité, *The Juridical and Pedagogical Position of English-French Schools in Ontario* : 24s.

¹⁰ Paragraphe I de l'article III du Règlement XVII.

¹¹ C. de la Légalité, *op. cit.* : 26s.

¹² *Le Droit*, 12 mars 1915, *To Suppress the French*.

¹³ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 20s.

¹⁴ *Le Droit*, 6 janvier 1916, *Application du fameux « Hitherto »*.

¹⁵ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 4.

l'inspecteur est le maître des maîtres et il contrôle presque totalement le fonctionnement des rouages qui constituent l'organisation scolaire : maîtres, élèves, livres, langue, programme, méthode¹⁶. Or l'inspection des écoles séparées par un protestant entrave le développement d'une atmosphère chrétienne et catholique dans les écoles séparées¹⁷. Donc, cette nouvelle forme d'inspection change la nature même des écoles séparées.

L'article XIII exige, des instituteurs des écoles bilingues, une compétence en français et en anglais, malgré la pénurie déjà existante de professeurs qualifiés. Si une commission scolaire bilingue ne parvient pas à s'assurer les services d'un instituteur bilingue pleinement qualifié, c'est-à-dire possédant un certificat de deuxième classe, elle doit placer une annonce dans un journal quotidien anglais afin de pouvoir obtenir les services d'un instituteur qualifié. En d'autres termes, si une commission scolaire ne parvient pas à s'assurer les services d'un instituteur bilingue qualifié, elle doit, pour répondre aux exigences de l'article XIII du Règlement XVII, engager un instituteur de langue anglaise¹⁸. Faute de soumission à ce règlement, le département de l'Instruction Publique retient les octrois dus à cette commission scolaire et lui enlève le droit de percevoir légalement ses taxes.

Il est facile de constater que ce Règlement vise la disparition totale de la langue française en Ontario. Le supposé but des auteurs du Règlement XVII était de donner aux petits Franco-Ontariens une connaissance plus étendue de l'anglais pour leur permettre de se frayer un chemin dans cette province en grande majorité anglaise. Mais le but réel est bien indiqué par M. Thomas O'Hagan, ancien instituteur en Ontario, docteur ès lettres; il affirme : si le Règlement XVII n'a pas pour objet de supprimer totalement la langue française, c'est un monument d'insanité¹⁹.

Les inspecteurs W. J. Summerby, Hector Gaboury, Elmer E. Ingall, L. E. O. Payment, Henri Saint-Jacques, et R. O. White, chargés par l'État pour veiller à l'exécution de ce Règlement, l'ont déclaré inapplicable pour les raisons suivantes²⁰ :

« 1. Ce Règlement défend l'utilisation du français comme langue de communication et d'instruction.

« 2. C'est un attentat en vue d'éliminer graduellement le français des écoles de l'Ontario.

¹⁶ Travail d'un comité de théologiens de haute autorité sur les écoles bilingues, *La crise scolaire dans l'Ontario* : 4.

¹⁷ C. de la Légalité, *The Juridical and Pedagogical Position of English-French Schools in Ontario* : 10.

¹⁸ *Le Droit*, 6 janvier 1916, *Application du fameux « Hitherto »*.

¹⁹ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 5.

²⁰ Texte anglais traduit en français par l'auteur de ce présent ouvrage.

« 3. L'enseignement du français restreint à une heure par jour, n'est pas une mesure suffisante²¹. »

Cette attaque directe contre les écoles catholiques françaises germaît depuis plusieurs années dans l'esprit des fanatiques anti-français de l'Ontario.

Dès 1885, le gouvernement de l'Ontario réclamait un minimum d'heures par semaine pour être consacrées à l'enseignement de l'anglais; heureusement, les centres en grande majorité français conservèrent leur privilège de maintenir leurs écoles et l'enseignement du français²².

En 1889 et encore en 1890, un député orangiste du nom de Craig proposa l'abolition des écoles séparées bilingues. Il fut appuyé par M. Meredith²³ et M. Dalton McCarthy; ce dernier proposa des mesures énergiques pour effacer toutes traces du français dans le système scolaire de l'Ontario²⁴. Heureusement, l'honorable Oliver Mowatt, premier ministre, et M. G. W. Ross, ministre de l'Éducation, étouffèrent cette agitation.

En 1901, le gouvernement ontarien fit de la langue anglaise l'unique langue d'enseignement et de communication dans les écoles publiques²⁵. Cette loi ne concernait pas les écoles séparées et le français parvenait toujours à subsister.

La crainte de la domination du clergé catholique français²⁶, la crainte qu'un jour les Canadiens français constituent la majorité de la population ontarienne²⁷, l'idée que les Canadiens français du Nouvel-Ontario, territoire d'une extrême richesse minière, préfèrent aller commercer avec leurs confrères français de Montréal au lieu de le faire avec les marchands anglais de Toronto²⁸, sont les causes prochaines des attaques successives contre la langue française.

Toutes ces attaques tirent leur origine d'une cause unique : la création d'une unité nationale²⁹.

L'Anglo-Canadien se croit supérieur aux Canadiens français. C'est un sentiment inné chez lui. Étant supérieur, il est convaincu qu'il doit imposer sa culture aux Canadiens français pour le plus grand bien

²¹ *Le Droit*, 12 mars 1915 (édition spéciale en anglais), *A Conclusive Report*.

²² J. P. MORLEY, *Bridging the Chasm* : 45s.

²³ Il s'agit ici du futur juge Meredith.

²⁴ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 199.

²⁵ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 200.

²⁶ J. P. MORLEY, *Bridging the Chasm* : 20s.

²⁷ N.-A. BELCOURT, *Le français en Ontario* : 7.

²⁸ W. H. MOORE, *The Clash* : 158.

²⁹ Albert FOISY, *La langue maternelle* : 5.

de sa province et de son pays. Ces quelques Anglo-Canadiens ne semblent pas pouvoir comprendre que l'existence de deux langues et de deux cultures constitue une des plus grandes richesses de ce pays. Ils refusent obstinément de traiter d'une façon impartiale ce problème de race. Pour eux, il n'y aura pas de bonheur sur la terre tant que le français et l'église catholique existeront en Ontario³⁰. L'union dans la diversité n'est pas concevable chez ces fanatiques. M. Foisy nous décrit bien toute l'arrière-pensée de ces fanatiques anti-catholiques qui croient que l'union nationale exige l'unité de langue, en attendant l'unité de foi, de sentiments, de coutumes et de traditions³¹.

Pour répondre à ce désir et à cette conviction, quelques fanatiques anti-français ont manifesté si ardemment leur amertume envers les écoles séparées bilingues que le gouvernement s'est vu contraint d'enfanter le Règlement XVII qui impose l'unité de langue.

Sous cet aspect, le Règlement XVII constitue un problème national beaucoup plus qu'un problème scolaire provincial. L'Ontario a établi un précédent qui fut imité en Alberta en 1915³², et au Manitoba en 1916³³.

Le Règlement XVII était une réponse prompte et brutale aux justes réclamations du Congrès des Franco-Ontariens de 1910. Imaginez la déception des gens qui avaient pu être si optimistes lors du Congrès.

La désertion de leurs alliés, les catholiques irlandais, fut très difficile à accepter. Leur alliance monstrueuse avec les orangistes, ennemis mortels des catholiques, fut une trahison qui peina grandement les Franco-Ontariens³⁴. Lors d'un discours public à Québec en octobre 1916, le sénateur Philippe Landry se plaindra véhémentement de l'attitude du clergé irlandais catholique. « A un moment donné, au plus fort du combat, la presque totalité de l'élément irlandais se sépara de nous, non seulement se sépara de nous, mais tourna ses armes contre nous et nous combattit avec les munitions de guerre que nous lui avons fournies et avec l'appui de l'ennemi commun, le groupe orangiste³⁵. »

Malgré la trahison de la population catholique irlandaise de l'Ontario, les Franco-Ontariens, guidés par l'Association canadienne-française d'Éducation, organisèrent la résistance. L'Association d'Édu-

³⁰ W. H. MOORE, *The Clash* : 60 et 85.

³¹ W. H. MOORE, *The Clash* : XXI.

³² Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 7.

³³ C. B. SISSONS, *Church and State in Canadian Education* : 209ss.

³⁴ Philippe LANDRY, *Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario* : 13.

³⁵ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 213.

cation adressa, le 19 septembre 1913³⁶, à tous les Franco-Ontariens un manifeste du projet de résistance.

« 1. Que tous les Canadiens français de la province de l'Ontario fassent adopter par les commissions scolaires de leurs paroisses la motion adoptée à une forte majorité par la Commission des écoles séparées d'Ottawa, le 11 septembre 1912, et qu'ils envoient une copie de cette résolution dûment adoptée et signée, au ministre de l'Éducation à Toronto. (Par sa résolution du 11 septembre, la Commission scolaire d'Ottawa annonçait au département de l'Instruction Publique sa ferme détermination d'ignorer le Règlement XVII.)

« 2. Que les parents enjoignent, par écrit, aux commissaires d'avoir à faire enseigner le français dans tous les cours, de voir à ce que le français soit la langue en usage dans les relations entre maîtres et élèves et dans l'enseignement, excepté pendant les heures consacrées à l'étude de la langue anglaise.

« 3. Qu'en outre, les parents signifient, par écrit, aux instituteurs et institutrices leur volonté expresse d'avoir à suivre le programme tracé par les commissaires en ce qui concerne l'enseignement et l'usage de la langue française dans les écoles qu'ils maintiennent avec leur argent.

« 4. Qu'en plus, les commissaires de chaque arrondissement adoptent, à une assemblée régulière de la commission, une motion qu'ils afficheront ensuite dans chaque école de l'arrondissement et même dans chaque classe, motion à l'effet de mettre en pratique les points ci-haut énumérés³⁷. »

Quelques semaines plus tard, l'Association d'Éducation émit un nouvel ordre. Dorénavant, on refusera aux inspecteurs anglo-protestants l'entrée dans les écoles³⁸.

Ainsi débuta cette lutte héroïque de la minorité franco-ontarienne pour la libre jouissance de ses droits et, plus particulièrement, de sa langue. Cette lutte devait durer 14 longues années, c'est-à-dire de 1913 à 1927.

L'inauguration de cette lutte fut commandée surtout par quatre motifs.

I — L'inconstitutionnalité du Règlement XVII.

L'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord confère au français un droit à l'existence. En 1890, Sir John A. Macdonald

³⁶ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues de l'Ontario* : 12.

³⁷ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 12s.

³⁸ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 218.

définissait ainsi l'esprit du pacte fédéral : « Je ne partage nullement le vœu exprimé en certains quartiers que, par un mode quelconque, on tente d'opprimer l'une des deux langues du pays ou de la rendre inférieure à l'autre . . . Que le pays ait été conquis ou cédé, nous avons maintenant une constitution qui fait à tous les sujets britanniques une situation d'absolue égalité, qui leur garantit les mêmes droits en matière de langue, de religion, de propriété et de droits personnels ³⁹. »

Ce sont les articles 133 et 93 qui garantissent les droits en matière de langue de la minorité française du Canada. L'article 9, section 1, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se lit comme suit : « Dans chaque province, la Législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

« a. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées ⁴⁰. »

Pendant l'Union, le département de l'instruction Publique a toléré et a même supporté les frais d'existence de ces écoles séparées bilingues ⁴¹. D'après l'article 93, section 1, de notre constitution, les écoles séparées bilingues ont acquis dès la Confédération un droit légal à l'existence.

M. Galt, représentant de la minorité protestante du Québec, se leva en chambre en 1867 et décrit clairement toute la portée de cet article en ces termes :

Notez, messieurs, que les profits de la Constitution iront principalement aux Canadiens français de l'Ontario, qui reçoivent par l'article 93, section 1, la confirmation de tous leurs privilèges acquis sous l'Union. Ils jouiront de tous leurs droits, et en particulier, de la langue française dans toutes les écoles de l'Ontario ⁴².

En obligeant les instituteurs des écoles séparées bilingues à se servir des volumes neutres des écoles publiques, en soumettant ces écoles à l'inspection d'un protestant, en interdisant l'utilisation du français comme langue d'enseignement et de communication, le Règlement XVII enlevait aux écoles séparées son droit à la liberté, détruisait la nature et la base même de ces écoles et, par ce fait, devenait inconstitutionnel ⁴³.

³⁹ Henri BOURASSA, *La langue française au Canada* : 28.

⁴⁰ *Ibid.* : V.

⁴¹ N.-A. BELCOURT, *Regulation XVII Ultra Vires* : 6.

⁴² Dialogue entre Nicolas Longtin, maître d'école et Louis Bérubé, ouvrier, *Les garanties du français et le Règlement XVII* : 54.

⁴³ C. de la Légimité, *The Juridical and Pedagogical Position of English-French Schools in Ontario* : 10.

II — L'absurdité pédagogique de ce Règlement.

L'expérience universelle de tous les pays bilingues⁴⁴ et les principes de la science pédagogique⁴⁵ démontrent le très grand avantage et même la nécessité de se servir de la langue maternelle comme langue d'enseignement pour les enfants de 8 à 10 ans. Le Règlement XVII, au contraire, impose l'enseignement des cours en anglais à des élèves de langue française dès la troisième année, où les enfants ont environ 8 ou 9 ans. Au point de vue pédagogique, ce Règlement est donc absurde.

III — La violation du droit naturel des parents.

L'éducation des enfants relève d'abord des parents, de ceux qui les ont engendrés. Mais les parents ne peuvent pas donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation morale et intellectuelle à laquelle ils ont droit. Ils doivent les confier à l'école qui devient un prolongement de la famille. Les parents ont le droit et le devoir rigoureux de surveiller l'école pour qu'elle reste toujours un abri pour la foi et la sauvegarde de leurs enfants⁴⁶.

En imposant l'inspection protestant, le Règlement XVII viole outrageusement le droit naturel de la famille qui est une société antérieure à toute société civile⁴⁷. Le gouvernement existe pour faciliter la tâche de la famille et non pour lutter contre elle.

IV — L'attachement à leur langue, foi, coutumes, traditions, et culture française.

Comment voulez-vous qu'une race oublie toutes ses traditions, sa langue et sa foi qui reposent sur un passé illustre et sur une histoire héroïque couronnée de luttes parfois même sanglantes ? Les Franco-Ontariens ont vu dans l'abandon de leur langue maternelle la disparition éventuelle de leur foi. Ils avaient raison, car l'abandon de leur langue les aurait placés dans un contact si intime et si fréquent avec la majorité protestante, que la conservation de leur foi catholique serait devenue presque impossible⁴⁸. Ce contact intime aurait occasionné des mariages mixtes qui entraînent conséquemment la perte de la foi.

« Intérêt pédagogique, droit naturel, droit constitutionnel, intérêt religieux, c'était plus qu'il ne fallait pour faire se dresser contre la

⁴⁴ N.-A. BELCOURT, *Le français en Ontario* : 5.

⁴⁵ C. de la Légalité, *Ibid.* : 7.

⁴⁶ Extrait de la lettre pastorale que tous les évêques du Canada ont adressée aux catholiques du pays, *La famille et l'école* (s.p.).

⁴⁷ Travail d'un comité de théologiens de haute autorité sur les écoles bilingues, *La crise scolaire en Ontario* : 5ss.

⁴⁸ Albert FOISY, *La langue maternelle* : 19.

persécution une population peu disposée à porter le joug ⁴⁹ », nous dit l'abbé Groulx.

Monsieur A. T. Charron, président de l'Association d'Éducation de 1914 à 1915 ⁵⁰, a exposé clairement ce que les Franco-Ontariens cherchaient à obtenir par cette lutte.

« Ce qu'ils ne veulent pas :

« 1. Les Canadiens français de l'Ontario ne veulent pas d'écoles exclusivement françaises.

« 2. Ils ne veulent pas contraindre les enfants de langue anglaise ou autre à étudier la langue française.

« 3. Ils ne demandent pas l'établissement d'une troisième catégorie d'écoles.

« 4. Ils ne désirent expulser personne de la province; mais d'un autre côté, ayant payé pour chaque pouce de territoire qu'ils possèdent, ils ne permettront pas qu'on les traite en intrus.

« 5. Ils ne veulent pas que, pour avoir fait donner à leurs enfants un enseignement efficace dans les deux langues officielles du Canada, on les punisse par la confiscation des subventions scolaires auxquelles ils ont droit. »

« Ce qu'ils réclament :

« 1. Le respect de leurs droits dans les écoles soutenues de leur argent.

« 2. L'enseignement efficace des deux langues officielles du Canada, durant tout le cours primaire, dans les écoles ou classes fréquentées par leurs enfants.

« 3. L'enseignement donné à leurs enfants par l'entremise de la langue maternelle.

« 4. Des instituteurs compétents capables d'enseigner les deux langues dans les écoles bilingues.

« 5. Une juste part des subventions scolaires votées chaque année par l'Assemblée législative.

« 6. Une inspection franco-anglaise des écoles publiques fréquentées par quelques petits Canadiens français.

« 7. Une inspection franco-anglaise et catholique des écoles séparées fréquentées par les enfants de langue française.

⁴⁹ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 216.

⁵⁰ ANONYME. *Les chefs franco-ontariens*, rapport de l'ACFEO de 1960 :

« 8. L'octroi des certificats aux instituteurs bilingues qui ont subi avec succès les examens requis par le département de l'Instruction publique ⁵¹. »

Sur l'ordre venu de l'Association d'Éducation, toutes les écoles bilingues de l'Ontario s'opposèrent au Règlement XVII. Commissaires d'écoles, instituteurs, parents et enfants s'unirent aux chefs de l'Association d'Éducation pour réclamer le droit de jouir librement de leur langue maternelle.

En face de cette résistance ouverte, le gouvernement menaça les professeurs de la suppression de leur diplôme ⁵². Les autorités civiles menacèrent les commissions scolaires de la confiscation de leur part des taxes municipales et des octrois.

Ces menaces rendirent la lutte encore plus chaude. A l'approche de l'inspecteur anglo-protestant, les classes se vidaient. Ces inspecteurs du gouvernement ont trouvé les bancs vides partout où ils sont allés ⁵³.

A Haileybury, enfermés par une institutrice de langue anglaise à l'étage supérieur, les enfants se jetèrent dans les échelles de sauvetage, puis formèrent un bataillon pour se rendre à la fenêtre de leur évêque, Mgr Latulipe, en chantant l'hymne national ⁵⁴.

Pour démontrer l'héroïsme de la résistance à travers toute la province, il faut signaler tout spécialement les cas de Pembroke et de Green Valley.

Green Valley, petit village du comté de Glengarry, possédait une école séparée dont 49 des 66 élèves étaient de langue française. Malgré cette prépondérance numérique, cette école était exclusivement anglaise. En se basant sur le Règlement XV ⁵⁵, les commissaires d'écoles, M. Jean Ménard, M. Médéric Poirier et M. Emery Ouimet, permirent à l'instituteur d'enseigner une heure de français par jour ⁵⁶.

Pour ce fait, D. D. MacDonald, célibataire de 45 ans, au nom de quelques Écossais catholiques, prit un bref d'injonction contre la commission scolaire. Les tribunaux condamnèrent M. Poirier et M. Ménard (M. Ouimet s'était retiré) à \$500 d'amende ou 6 mois de

⁵¹ ANONYME, *The Truth, Nothing but the Truth* : 3.

⁵² ANONYME, *Cinquante années de vie franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 9.

⁵³ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 226.

⁵⁴ *Le Droit*, 20 août 1959, *Nos luttes scolaires ne furent pas vaines*.

⁵⁵ Le Règlement XV stipule que dans un arrondissement où l'élément français ou allemand prédomine, les commissaires peuvent à la demande des parents, permettre aux instituteurs d'enseigner la lecture, la composition et la grammaire de l'une de ces deux langues, en plus des cours prescrits aux écoles publiques.

⁵⁶ ANONYME, *Choses de chez-nous 1917-1918* : 20ss.

prison chacun, le 12 janvier 1916⁵⁷. Leur crime était d'avoir permis l'enseignement du français dans une école que la cour avait déclaré école séparée anglaise le 18 mai 1914⁵⁸.

Après ce jugement, les Franco-Ontariens de Green Valley décidèrent de fonder une école libre catholique et française. Dolor Brabant offrit sa maison, devenue hangar à grain, comme salle de cours. Malgré leur pauvreté, chacun y est allé de sa souscription et de son argent. Au mois de février 1916, l'école libre du Sacré-Cœur de Green Valley ouvrit ses portes pour donner aux cinquante petits Canadiens français une culture française et catholique⁵⁹.

A Pembroke, au printemps de 1923, les parents des élèves de langue française de l'école Saint-Jean sollicitèrent de la commission scolaire les services d'une institutrice bilingue pour enseigner le français à leurs enfants qui constituaient plus des deux tiers des élèves de cette école⁶⁰.

A contrecœur, la commission scolaire engagea Mlle Jeanne Lajoie. Cependant, le 17 septembre, après la visite de l'inspecteur, M. O. Quarrie, les commissaires remercièrent Mlle Lajoie de ses services⁶¹.

Cette jeune institutrice, loin d'être découragée, sollicita l'appui des foyers canadiens-français pour recouvrer son poste. Le 25 octobre⁶², les pères de famille, ayant à leur tête, M. Alfred Longpré, assistèrent à l'assemblée de la commission scolaire pour protester contre le congédiement de Mlle Lajoie. La commission scolaire s'entêta à maintenir son refus de garder cette dernière, il ne restait plus qu'une chose à faire : fonder une école libre.

Entraînés par ce rare exemple de patriotisme, ces gens versèrent la somme de \$100 dans la caisse de la nouvelle école. C'était beaucoup, vu la modeste situation financière de ces pauvres ouvriers.

Le 6 novembre, 55 enfants se présentèrent à la maison de M. Moïse Lafrance où la classe devait être donnée dans la salle à dîner qui mesurait 18 pieds sur 13. Cette nouvelle école porta le nom de Jeanne-d'Arc⁶³.

Ce matin du 6 novembre, les enfants récitèrent la prière à Jeanne d'Arc pour inaugurer cette journée scolaire. Ensuite, M. Alfred Longpré prononça un petit discours, simple mais poignant : « Mes enfants, j'ai

⁵⁷ *Loc. cit.*

⁵⁸ Philippe LANDRY, *Le désaveu* : 29.

⁵⁹ ANONYME, *Choses de chez-nous 1917-1918* : 20ss.

⁶⁰ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 228.

⁶¹ URBAIN-MARIE, *Jeanne Lajoie, l'héroïne de Pembroke* : 30.

⁶² *Ibid.* : 34.

⁶³ URBAIN-MARIE, *Jeanne Lajoie, l'héroïne de Pembroke* : 39.

peine à vous parler aujourd'hui, j'ai trop de joie. Mettez-vous bien dans la tête, deux choses : il faut que vous soyez de bons catholiques, de fiers Canadiens français. Mes enfants, nos ancêtres ont trop souffert pour que nous ne maintenions pas leur œuvre. Souvenez-vous de notre histoire . . . A deux pas d'ici (sur l'Outaouais) ont passé Champlain, les explorateurs, les missionnaires . . . Ils nous ont légué un héritage que nous devons maintenir sous peine d'être indignes de nos pères ⁶⁴. »

Pendant quatre ans, grâce à quelques dons, l'école libre de Jeanne-d'Arc subsista. En 1927, la commission scolaire accorda finalement aux parents la permission de faire enseigner le français à leurs enfants ⁶⁵.

Cette histoire ne serait pas complète si je n'insistais pas sur le fait que Mlle Lajoie, épuisée après cette longue lutte héroïque, rendit son âme à Dieu, le 2 mars 1930, victime de la tuberculose ⁶⁶. Ayant donné sa vie pour la cause française, elle fut surnommée « l'héroïne de Pembroke ».

La véritable lutte devait se livrer à Ottawa, à partir de 1912. Cette ville dont la population totale s'élevait à 87,062 habitants, comptait 25,346 Canadiens français possédant 18 écoles, 114 professeurs et 5,300 élèves ⁶⁷. Siège de l'Association d'Éducation, centre français le plus important de la province et capitale du Canada, Ottawa était destinée à devenir le foyer des troubles.

Dès le 11 septembre 1912, la commission scolaire des écoles séparées d'Ottawa s'opposa ouvertement au Règlement XVII ⁶⁸. Sans tarder, le gouvernement supprima les subventions dues à cette commission scolaire ⁶⁹. Pour mettre fin à cette courte dispute, le président de la commission scolaire d'Ottawa, M. Samuel Genest, dans une lettre adressée au premier ministre, M. Whitney, en juillet 1913, proposa un nouveau règlement que les Canadiens français pourraient accepter ⁷⁰. Le mois suivant le gouvernement répondit à cette proposition par la promulgation d'un nouveau Règlement XVII, plus audacieux que le premier. Devant cette réponse oppressive, l'élément irlandais de la commission scolaire des écoles séparées d'Ottawa, sauf M. Freeland et M. Armstrong, désertèrent leurs coreligionnaires français pour passer du côté des persécuteurs ⁷¹.

⁶⁴ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 229.

⁶⁵ *Loc. cit.*

⁶⁶ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 229.

⁶⁷ F.C., *The Canadian Miracle* : 11.

⁶⁸ *Le Droit*, 23 janvier 1925, *Résolution de la commission scolaire d'Ottawa refusant d'accepter le Règlement XVII*.

⁶⁹ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 219.

⁷⁰ *Le Droit*, 12 mars 1915 (édition spéciale), *Proposed Solution of the School Difficulty*.

Le 29 avril 1914, la section séparatiste de la commission scolaire obtint une injonction judiciaire, connue sous le nom d'injonction MacKell; elle empêchait la commission scolaire de payer les salaires des professeurs refusant de se soumettre au Règlement XVII et défendait à cette même commission de se servir des fonds scolaires pour la construction de nouvelles classes et de nouvelles écoles ⁷².

M. Genest passa outre et se déclara prêt à payer les salaires de tous les professeurs à ses propres risques.

Impuissante devant la résistance héroïque de la commission scolaire d'Ottawa, la législature provinciale, le 31 mars 1915, autorisa le gouverneur en conseil à nommer les commissaires de son choix pour assumer les fonctions de la commission élue par le peuple. Le 12 juillet 1915, cette nouvelle commission était formée. Elle était composée de trois membres nommés par le gouvernement : MM. Denis Murphy, D'Arcy McGee et Arthur Charbonneau ⁷³.

Pour appuyer les protestations de leurs commissaires, les instituteurs bilingues quittèrent leurs classes, les écoliers paradèrent dans les rues de la ville, les parents marchèrent sur le conseil de ville au mois de février 1916 ⁷⁴.

Entre-temps, la commission élue, appuyée par l'Association d'Éducation, prit l'offensive. Une injonction fut prise par les membres de la commission légitime et par quelques contribuables des écoles séparées pour empêcher la commission gouvernementale de se servir de l'argent de la commission élue et pour empêcher la ville de remettre les taxes qu'elle allait percevoir à la nouvelle commission. Le 18 novembre 1915, le juge Meredith déclarait légale la commission gouvernementale ⁷⁵.

Le 11 avril 1916, une requête en désaveu de la loi 5, Georges V, chapitre 45, signée par son Éminence le Cardinal Bégin de Québec et par la plupart des prélats de langue française du pays fut remise au secrétariat d'état du gouvernement fédéral; mais celui-ci refusa d'intervenir ⁷⁶.

Confiante qu'on lui rendrait justice, la commission élue chargea les sénateurs Belcourt et Landry d'aller plaider devant le Conseil Privé d'Angleterre la cause des Canadiens français d'Ottawa et de tout l'Ontario.

⁷¹ *Le Droit*, 23 janvier 1923, *Résolution de la commission scolaire d'Ottawa refusant d'accepter le Règlement XVII*.

⁷² *Le Droit*, 24 novembre 1915, *Le jugement Meredith*.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ ANONYME, *Choses de chez-nous 1917-1918* : 94ss.

⁷⁵ *Le Droit*, 18 novembre 1915, *Texte du jugement Meredith*.

⁷⁶ Philippe LANDRY, *Le désaveu* : 1ss.

Deux plaidoyers furent inscrits en appel. Les Franco-Ontariens avaient chargé leurs émissaires de contester la valeur constitutionnelle du Règlement XVII et la légalité de la commission gouvernementale ⁷⁷.

Le 2 novembre 1916, le Conseil Privé de Londres rendit son jugement. Il déclara que le Règlement XVII était légal mais rédigé d'une façon obscure. Le Conseil Privé n'avait découvert dans la lettre de la loi aucun texte légal mentionnant expressément le droit à l'enseignement du français en Ontario ⁷⁸.

Toutefois, dans son deuxième jugement, le tribunal de Londres a reconnu la loi Scott de 1863, la loi Taché de 1855, ainsi que toutes les autres lois qui régissent le fonctionnement des écoles séparées de l'Ontario, comme faisant partie de la constitution canadienne. En reconnaissant la loi Scott et la loi Taché qui stipulent que les commissaires doivent être élus par les contribuables, le Conseil Privé de Londres décréta l'illégalité de la commission gouvernementale ⁷⁹.

En 1922, six ans après le jugement du Conseil Privé de Londres, M. H. Staples, membre du comité de l'Éducation, conduisit une enquête au sein des écoles bilingues d'Ottawa. Il conclut que le Règlement XVII n'avait pas jusqu'alors atteint son but qui était de réprimer l'emploi du français et que les Franco-Ontariens d'Ottawa étaient plus déterminés que jamais à poursuivre la lutte jusqu'au bout ⁸⁰.

Les cas héroïques d'Ottawa, de Pembroke et de Green Valley sont connus à travers tout l'Ontario. Il y a cependant d'autres centres qui ont résisté efficacement au Règlement XVII mais pas d'une façon aussi spectaculaire. C'est le cas de la ville de Sudbury.

⁷⁷ *Le Devoir*, 21 août 1916, *Entrevue du Sénateur Landry*.

⁷⁸ Lionel GROULX, *L'enseignement français au Canada*, II : 221.

⁷⁹ *Le Devoir*, 2 novembre 1916, *La petite commission est illégale*.

⁸⁰ HUGHES, STAPLES, SISSONS et BÉLANGER, « *A Principle of Education Vindicated* » : 14.

CHAPITRE III

La résistance des Franco-Ontariens du Nouvel-Ontario

Le Nouvel-Ontario, région qui s'étend de Mattawa jusqu'à Fort William en passant par North Bay, Sturgeon Falls, Sudbury, Blind River, Chapleau et Sault-Sainte-Marie, vit le jour vers 1885 ¹, au temps de l'expansion du Pacifique Canadien vers l'ouest.

La qualité du sol et la richesse des gisements miniers attirèrent un afflux de colons de la province de Québec et de la vallée de l'Outaouais. En 1901, le Nouvel-Ontario comptait déjà 13,988 Canadiens français ². En 1911, sur une population de 164,015 habitants, les Canadiens français du Nouvel-Ontario étaient au nombre de 32,722 ³.

Sudbury était le centre des groupements canadiens-français. Plus de vingt mille habitants de langue française demeuraient dans la région de Sudbury ⁴. Ce nombre imposant correspond à plus des deux tiers du nombre total des Canadiens français du Nouvel-Ontario. Puisque Sudbury a toujours profondément influencé la population de langue française de cette région, il est opportun d'écrire un chapitre sur les écoles séparées de cette ville.

Avant 1910, les Canadiens français du Nouvel-Ontario se révélèrent peu soucieux du sort de leur langue. Ils ne s'intéressaient pas au développement de leurs écoles bilingues. Ils se contentaient du français que l'autorité gouvernementale voulait bien leur permettre d'enseigner. En 1910, ils étaient, au point de vue français, à peu près désorganisés ⁵. Quelques agglomérations de Canadiens français avaient déjà succombé sous la vague d'anglicisation. Ce n'était plus qu'une question de temps avant que ne fléchisse le reste de la population canadienne-française du Nouvel-Ontario ⁶.

Heureusement, le premier congrès de l'Association canadienne-française d'Éducation de 1910 suscita dans les cœurs de ces pionniers

¹ Raoul HURTUBISE, *Les Canadiens français et le Nouvel-Ontario* : 1.

² ACFEO, *Bref historique des Canadiens français d'Ontario* : 14.

³ Abbé FORREST, *Rapport sur le passé et le présent*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 111.

⁴ Frédéric ROMANET du Caillaud, *Les mines de nickel de la région de Sudbury* : 29.

⁵ Raoul HURTUBISE, *Les Canadiens français et le Nouvel-Ontario* : 4.

⁶ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 25.

le désir de survivre avant que les dernières traces de la culture française ne disparaissent totalement du Nouvel-Ontario.

Plusieurs représentants de la région de Sudbury assistèrent à ce congrès. Le R. P. Guillaume Lebel, s.j., qui, lors de ce congrès d'éducation, présenta un rapport sur les écoles bilingues ⁷, M. le Docteur Raoul Hurtubise et M. le juge J.-A. Valin représentèrent la ville de Sudbury. Mgr Stéphane Côté, de Chelmsford, M. le Curé Charles Langlois, M. A. Aubin, M.P., et Zotique Mageau, de Sturgeon Falls, représentèrent la région de Sudbury ⁸.

Ce congrès créa une solidarité entre les différentes agglomérations éparses de Canadiens français de notre région. L'union fait la force. Acceptant la direction de l'Association d'Éducation, les Canadiens français du Nouvel-Ontario résistèrent bravement aux attaques incessantes des fanatiques anti-français à partir de 1910.

Suivant le mot d'ordre de l'Association d'Éducation, les classes se vidaient à l'arrivée de l'inspecteur anglo-protestant, imposé par le Règlement XVII. Le 13 novembre 1912, M. White, inspecteur anglais et protestant, se présenta à l'école Saint-Joseph de Sturgeon Falls. Dès son intrusion, les 440 enfants quittèrent l'école dans un silence parfait ⁹. A Saint-Charles ¹⁰ et à Chelmsford ¹¹, à la visite de l'inspecteur Summerby qui avait été chargé de réduire le français à sa plus simple expression dans les écoles bilingues, les élèves saluèrent respectueusement le représentant du département de l'Instruction Publique et quittèrent leur classe en chantant « O Canada » plutôt que de se soumettre au Règlement XVII.

Devant ce défi, le gouvernement réduisit les octrois de plusieurs commissions scolaires à \$50 pour l'année. Faute d'argent, plusieurs écoles durent fermer leurs portes pendant six mois de l'année ¹².

Malgré leur situation financière très modeste, malgré la pauvreté de leurs propres écoles, les Canadiens français du Nouvel-Ontario vidaient leurs bas de laine lors de la quête annuelle de l'Association d'Éducation. Ces gens comprenaient l'importance de cette lutte. Ils voulaient triompher à tout prix et ils ont courageusement contribué à aider les Canadiens français moins fortunés qu'eux. En 1918, ils ont souscrit la somme de \$655.70 répartie comme suit : Blind River \$60, Chelmsford \$50, Desaulniers \$25, Hanmer \$25.70, North Bay \$100, Saint-Charles \$50, Sault-Sainte-Marie \$60, Sudbury \$100, Verner \$80, Warren \$30 ¹³.

⁷ *Ibid.* : 27.

⁸ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 27.

⁹ En collaboration, *Histoire de Sturgeon Falls* : 40.

¹⁰ Lionel SÉGUIN, *Historique de la paroisse Saint-Charles* : 55.

¹¹ Lionel SÉGUIN, *Historique de la paroisse de Chelmsford, Ontario* : 110.

¹² Lionel SÉGUIN, *Historique de la paroisse Saint-Charles* : 55.

¹³ ACFFEO, *Circulaire n° 4 (c)*, ACSC, F.H.

Les Canadiens français du Nouvel-Ontario ont non seulement appuyé l'Association d'Éducation et obéi à ses ordonnances, mais ils sont passés à l'action pour améliorer leur sort personnel.

Dès 1900, seulement quinze ans après l'ouverture de la région, les prêtres séculiers songeaient déjà à la construction d'un collège classique pour le recrutement du clergé et de professionnels¹⁴. Malheureusement ce projet manquait de cohésion au sein même de la population française.

Fortement stimulée par le succès du premier congrès de l'Association d'Éducation, en janvier 1910¹⁵, un mois après la clôture du congrès, la population française du Nouvel-Ontario, par l'entremise de son délégué, M. Georges Lévesque, de Sturgeon Falls, présenta à Mgr Scollard, évêque du diocèse du Sault-Sainte-Marie, une pétition réclamant l'établissement d'un collège classique à Sudbury. Voici le texte de cette requête :

« Considérant que dans ce diocèse et dans tout le Nouvel-Ontario, il n'y a pas d'institution catholique d'enseignement secondaire où les Canadiens français puissent faire instruire leurs enfants;

« Et considérant que la fondation d'un collège classique par les RR. PP. Jésuites serait pour nous d'un immense avantage;

« Nous prions donc respectueusement Votre Grandeur de bien vouloir nous accorder la permission de faire des démarches auprès des RR. PP. Jésuites pour obtenir d'eux la fondation, à l'endroit qu'ils jugeront le plus avantageux dans ce diocèse, d'un collège classique pour l'éducation de la jeunesse canadienne-française qui est négligée aujourd'hui à cause du manque d'une institution en rapport avec ses besoins;

« Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier¹⁶. »

Mgr Scollard accepta volontiers ce projet, mais il exigea en retour que ce collège soit bilingue, au sens de deux cours distincts, l'un pour les élèves de langue anglaise, l'autre pour les élèves de langue française¹⁷.

Il serait bon ici de mentionner que Mgr David Joseph Scollard n'a pas toujours compris l'attachement de ses fidèles canadiens-français à leur héritage culturel. Parfois, il s'impatientait devant les réclamations des catholiques de langue française. Cette incompréhension a occasionné des malaises qui ont troublé la paix du diocèse à maintes

¹⁴ Albert PLANTE, *Vingt-cinq ans de vie française* : 31.

¹⁵ *Ibid.* : 34.

¹⁶ Albert PLANTE, *Vingt-cinq ans de vie française* : 36.

¹⁷ *Ibid.* : 46.

reprises¹⁸. Malgré leur respect et leur fidélité à leur évêque les Canadiens français du diocèse ont souvent manifesté leur regret et leur amertume de ne pas toujours être compris de leur Pasteur.

Il a fallu attendre l'inauguration de la persécution française avant que le projet d'un collège classique à Sudbury se réalise. Finalement, le 25 mars 1912, le Général des Jésuites approuva la construction du collège à Sudbury dont bénéficieraient nombreuses paroisses canadiennes-françaises¹⁹.

Le R. P. Gustave Jean fut nommé recteur du nouveau collège en avril 1913; et le 25 août, Son Excellence Mgr Scollard bénit la pierre angulaire. En tout, quatre-vingt-quatorze élèves, dont une vingtaine de langue anglaise, s'inscrivirent pour l'année scolaire de 1913-1914²⁰.

Durant les premières années, l'enseignement fut mené dans les deux langues. Les élèves de langue anglaise, peu nombreux la première année, se firent de plus en plus rares les années suivantes. Les Irlandais préféraient envoyer leurs enfants au « High School » construit en 1909²¹. En 1917, le collège était devenu complètement français²².

M. Rodolphe Tanguay, M.D., écrivait ce qui suit au sujet du collège de Sudbury. « Pionniers comme toujours, les Pères Jésuites jetaient les bases de leur collège classique dès 1913. Les bas de laine se vidaient. Fière riposte que le patriotisme (pratique) de nos curés, des Lécuyer (Sturgeon Falls), des Côté (Chelmsford), des Racette (Verner), et de tout le clergé que secondent si brillamment nos chefs laïcs . . . »²³

Le collège devint rapidement le centre de la résistance au Règlement XVII au Nouvel-Ontario. Le sénateur Hurtubise, commissaire d'écoles durant les années de crise scolaire, se fit plusieurs amis parmi les Jésuites du Collège. En maintes occasions, il sollicita leur aide et leur avis sur les nombreux problèmes qu'il avait à affronter comme commissaire des écoles séparées de Sudbury²⁴. Le collège, fruit des labeurs de nos curés patriotes et des chefs laïcs de la région de Sudbury, remplit magnifiquement le rôle qui lui était destiné. Emblème de la langue française, forteresse du français, il communiqua aux âmes

¹⁸ Adolphe PROULX, *Histoire du diocèse du Sault-Sainte-Marie*, rapport de la Soc. Can. Hist. Egl. de 1960 : 79.

¹⁹ Albert PLANTE, *Vingt-cinq ans de vie française* : 44ss.

²⁰ *Ibid.* : 51.

²¹ Albert PLANTE, *Vingt-cinq ans de vie française* : 34.

²² *Ibid.* : 48.

²³ *Le Devoir*, 23 janvier 1933, Rodolphe TANGUAY, *Le Cinquantenaire de Sudbury*.

²⁴ Témoignage du R.P. Guy Courteau, s.j.

généreuses cette force de caractère, cet amour ardent des traditions ancestrales qui sont indispensables pour mener une lutte fructueuse ²⁵.

Un journaliste du *Droit*, qui voyageait entre Sudbury et Ottawa quelques jours avant Noël, en 1915, relata cette anecdote. Pendant que quelques collégiens chantaient en français, un serre-frein vint les interrompre pour leur dire : « Boys, they told me in the other train, you were all pea-soup. » Un jeune collégien de douze ans se leva et rétorqua : « Donnez-nous les noms que vous voudrez, mais nous avons assez d'intelligence pour parler notre langue et la vôtre. Je parie que vous êtes trop dupe pour en faire autant. ²⁶ » En plus, les collégiens ne voulurent rien acheter sur le train parce que le vendeur ne parlait pas le français.

Voilà une preuve édifiante de cette force de caractère, de cet amour ardent des traditions ancestrales et de la langue française que le collègue de Sudbury communiquait à la future élite canadienne-française.

Mais à quoi pouvait servir une institution d'enseignement secondaire si les élèves ne recevaient pas une solide éducation française au niveau des classes primaires ? Un élève qui ne recevait qu'une heure ou seulement trois minutes par jour, en certains cas, d'enseignement du français, selon les prescriptions du Règlement XVII, ne possédait pas une connaissance suffisante de sa langue maternelle pour poursuivre ses études dans une institution d'enseignement secondaire à base française. Certes, quelques élèves se sont inscrits au collège malgré leur connaissance très limitée du français. Entravés par un tel handicap, ces élèves devaient travailler sans relâche. Sacrifiant leurs récréations et leurs journées de congé pour consacrer tout leur temps à l'étude de la grammaire française, quelques élèves brillants et courageux ont réussi à acquérir une connaissance quasi parfaite du français ²⁷. Mais combien d'élèves ont dû quitter le collège à cause de ce malencontreux inconvénient !

Les Canadiens français du Nouvel-Ontario ont rapidement saisi l'étendue de l'influence malsaine du Règlement XVII, qui, en abolissant le français comme langue d'instruction et de communication au niveau de l'enseignement primaire, détruisait la source de recrutement du collège de Sudbury. Cette institution d'enseignement secondaire à base française devenait une entité sans raison d'être. Le collège était leur source de salut et les Canadiens français l'ont compris. Ces patriotes comprenaient l'importance d'avoir un collège classique dans

²⁵ *Le Droit*, 1^{er} octobre 1915, *Le collège bilingue de Sudbury*.

²⁶ *Le Droit*, 30 décembre 1915, *Honneur aux collégiens de Sudbury*.

²⁷ Témoignage de M. Léon-P. Lalonde, étudiant au collège de Sudbury, de 1930 à 1938.

ces combats pour la justice afin de préparer leurs chefs de l'avenir. Il fallait à tout prix qu'ils organisent un solide système d'enseignement bilingue au stage primaire malgré le Règlement XVII.

Les commissions scolaires où les Canadiens français avaient quelque influence se mirent à l'œuvre. Au lieu de rétrograder sous l'ère du Règlement XVII, les écoles séparées bilingues du Nouvel-Ontario ont progressé. Les écoles séparées bilingues de Sudbury, en particulier, ont connu une ère de développement inouï, grâce au dévouement et à l'ingéniosité de M. Félix Ricard et de M. Raoul Hurtubise qui furent commissaires durant les quinze années de crise ²⁸.

Sudbury est une ville construite au milieu de petites montagnes. En 1909, cette ville comptait 4,000 habitants ²⁹ dont les deux cinquièmes étaient de langue française. Malgré son nombre inférieur, la population canadienne-française de la ville de Sudbury s'est préparé une élite capable de prendre la tête des mouvements religieux et nationaux. Le fait d'avoir eu un corps de dirigeants avant plusieurs autres milieux du Nouvel-Ontario fit de Sudbury le centre de rayonnement de la langue française ³⁰. Signalons en passant les noms du Docteur J.-R. Hurtubise, et MM. J.-B. Laberge, Stephen Fournier et Félix Ricard pour n'en mentionner que quelques-uns ³¹.

En 1910, Sudbury possédait deux petites écoles séparées et six instituteurs; trois Irlandais et trois Canadiens français ³². La commission scolaire était composée de six membres dont trois de langue anglaise et trois de langue française ³³. Cette commission avait élu le curé de la paroisse Sainte-Anne, le Père Lefebvre ³⁴, comme surintendant des écoles, position qui n'existe pas d'après les lois qui régissent l'administration de cette branche du système scolaire de l'Ontario. Le Père Lefebvre faisait le choix des instituteurs, l'examen des classes, les promotions, et les changements devenus nécessaires par la congestion des classes; enfin, il était la commission scolaire. Malheureusement, il avait été convaincu de l'impossibilité de l'enseignement du français et de l'anglais dans une même classe. En conséquence, l'éducation des petits élèves de langue française ne pouvait se faire de façon avantageuse. Les élèves qui parvenaient à réussir n'avaient qu'un peu d'anglais et pratiquement pas de français ³⁵.

²⁸ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 26.

²⁹ *Le Droit*, 4 avril 1960, Félix Ricard.

³⁰ ANONYME, *Formation d'une élite*, ACSC, F.H.

³¹ *Ibid.*

³² Liste des inspecteurs, instituteurs, écoles, commissaires et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

³³ *Ibid.*

³⁴ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 28.

³⁵ Texte d'une conférence de M. Félix Ricard, janvier 1920, ACSC, F.H.

Vers 1910, le français était à la dérive à Sudbury. Nos chefs laïcs n'avaient pas ce feu et cette ardeur nécessaires pour la revendication de leurs droits et le respect de ce qui leur était dû. Ils préféraient laisser gouverner les Irlandais en se pliant à leurs désirs afin de ne pas les irriter en exigeant leur quote-part pour le développement de l'éducation bilingue de Sudbury.

Le congrès de l'Association d'Éducation donna le souffle de vie. L'élite française passa à l'action. Elle projeta d'ériger une grande école centrale afin de procéder à une meilleure répartition des classes d'après le nombre des élèves de langue française et de langue anglaise³⁶ pour permettre aux petits Franco-Ontariens d'étudier leur langue maternelle. Soudainement, le Règlement XVII vint proscrire l'enseignement du français dans toutes les écoles séparées de la province. Il n'y avait qu'une solution : changer de tactique pour établir un système d'enseignement bilingue convenable, malgré les exigences du département de l'Instruction Publique.

Au chapitre précédent, on a vu l'histoire de la résistance tempétueuse au Règlement XVII à Ottawa; le gouvernement y utilisa toutes les mesures draconiennes possibles pour vaincre l'obstination de la population canadienne-française à conserver son système d'enseignement bilingue. A Sudbury, c'est différent. Toute la résistance s'est déroulée derrière les portes closes des assemblées de la commission scolaire des écoles séparées. Les commissaires bilingues ont procédé avec tact dans une atmosphère généralement pacifique. Une attitude de laisser-faire de la part des commissaires irlandais, sauf quelques petites dissensions, écarta tout conflit de race qui aurait pu surgir³⁷.

Les Canadiens français de Sudbury luttèrent pour établir un solide système d'enseignement bilingue, tandis que les Canadiens français d'Ottawa luttèrent pour conserver leur système d'enseignement bilingue.

De 1910 à 1913, les commissaires de langue française ont réclamé avec instance auprès des commissaires de langue anglaise que justice leur soit faite. Les classes des écoles séparées étaient divisées également entre l'élément anglais et l'élément français malgré le nombre prépondérant des étudiants de langue française qui constituaient plus de 66% de la totalité des élèves. Dans une seule classe, on pouvait y compter de 90 à 120 élèves³⁸.

Face à la pression exercée par les commissaires de langue française, MM. Frawley, Gorman et Aurie³⁹ durent céder. Le 11

³⁶ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 29.

³⁷ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 26.

³⁸ Texte d'une conférence de M. Félix Ricard, janvier 1920, ACSC, F.H.

³⁹ Liste des inspecteurs, instituteurs, commissaires, écoles et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

septembre 1913, sous la proposition de M. John Frawley, président de la commission scolaire ⁴⁰, il fut décidé de diviser les élèves d'après leur langue et d'établir des classes parallèles bilingues et anglaises, à savoir 4 classes anglaises et 6 classes bilingues ⁴¹.

Mais les classes bilingues étaient encore trop surchargées; le principalat de l'école était encore entre les mains des catholiques de langue anglaise; les institutrices bilingues étaient peu qualifiées pour enseigner le français et le programme d'étude était celui des écoles séparées sous le Règlement XVII où les élèves ne recevaient pratiquement qu'une éducation anglaise ⁴².

Les réclamations des commissaires persistèrent. Les commissaires irlandais rejetaient constamment leurs demandes sous prétexte d'économie ou pour d'autres raisons.

Pour parer à ces injustices et à l'abus de pouvoir du président, les commissaires bilingues, après consultation avec les principaux Canadiens français de la ville, décidèrent de présenter la candidature de M. A.-O. Miron comme nouveau représentant à la commission afin d'arriver à une représentation plus équitable et proportionnelle au nombre des contribuables canadiens-français des écoles séparées ⁴³.

Cette élection d'un quatrième représentant de la race canadienne-française dans la commission scolaire des écoles séparées de Sudbury qui, jusqu'en 1915, avait été constituée de trois Irlandais et de trois Canadiens français selon la coutume, fut des plus contestée. Les Irlandais ont tenté l'impossibilité pour défaire le nouveau candidat. Un prêtre irlandais d'une paroisse avoisinante sollicita de porte en porte le suffrage de ses compatriotes ⁴⁴. Mais tout ce travail, zèle et dépenses furent en vain. M. Miron fut élu le 6 janvier 1915 ⁴⁵.

Ayant obtenu la majorité à la commission scolaire, les commissaires de langue française, MM. Félix Ricard, J. Raoul Hurtubise, A. O. Miron et J. R. Vincent ⁴⁶, au lieu d'abuser de leur pouvoir, rendirent justice en tout et partout à leurs coreligionnaires. Après quelques assemblées de la commission, les Irlandais réalisèrent aussitôt que les Canadiens français n'avaient aucune intention de les opprimer ⁴⁷. M. John Frawley et M. H. Aurie, les deux commissaires irlandais ⁴⁸,

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Texte d'une conférence de M. Félix Ricard, janvier 1920, ACSC, F.H.

⁴³ Texte d'une conférence de M. Félix Ricard, janvier 1920, ACSC, F.H.

⁴⁴ Félix Ricard au *Droit*, 7 janvier 1915, ACSC, F.H.

⁴⁵ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 31.

⁴⁶ Liste des inspecteurs, instituteurs, commissaires, écoles et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

⁴⁷ Raoul HURTUBISE, *op. cit.* : 31.

⁴⁸ Liste des inspecteurs, instituteurs, commissaires, écoles et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

devant l'attitude généreuse de leurs coreligionnaires, ont coopéré conjointement avec les quatre commissaires bilingues.

Comme base de leur administration, les commissaires divisèrent complètement les enfants d'après leur langue maternelle. En conséquence, dans une même école, nous avons des classes exclusivement anglaises et des classes exclusivement bilingues⁴⁹. Cette division des élèves, d'après leur nationalité, existait depuis 1913; mais, après l'élection de M. A. Miron, les commissaires ont procédé à une répartition plus équitable des élèves dans les classes bilingues.

Afin de combler la pénurie d'instituteurs qualifiés pour enseigner le français dans les classes bilingues de la ville, il fut décidé que chacun des deux éléments de la commission s'occuperait uniquement de la régie des classes de leur langue respective. Ainsi, les commissaires de langue anglaise engagèrent leurs instituteurs comme ils l'entendaient et les commissaires de langue française firent de même⁵⁰. Chacune des deux nationalités exerça ses fonctions avec pleine liberté. En conséquence, dans l'organisation et la répartition des classes bilingues, il fut convenu entre les commissaires de langue française et les instituteurs bilingues que le français serait enseigné comme si le Règlement XVII n'existait pas afin de conditionner l'enseignement aux besoins des Canadiens français⁵¹.

Tout fonctionnait rondement lorsque la visite de l'inspecteur de langue anglaise imposé par le Règlement XVII, M. J. P. Finn, vint contrecarrer les projets de la commission. Dans son rapport du 14 juin 1915, M. Finn attaqua les classes bilingues de Sudbury⁵². Voici le texte authentique de ce rapport :

The English classes are quite satisfactory in most respect. The teachers are doing efficient work, while the organization is very good.

I am sorry to have to say that all is not so satisfactory in the French classes. The organization is exceedingly bad. Five teachers at present are engaged in primary work, while there are 19 pupils enrolled in the First BK (pt) 2nd. Various causes have contributed to this state of thing. An unsufficient number of teachers in the past, with all its consequent effects of indolence etc. . . and too short a time given to English, though the results should be better than they are, even with the present distribution to time, if the teachers would methodically prepare, practice and progressively arrange the lessons to be taught. Some of the teachers are unable at present to teach English efficiently either because they are unable to speak English well enough or have failed to put into practice what they once learnt.

⁴⁹ Félix Ricard à S. E. Fortier de Pembroke, 12 juillet 1924, ACSC, F.H.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Félix Ricard à S.-E. Fortier de Pembroke, 12 juillet 1924, ACSC, F.H.

⁵² Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 31.

Then there are some pupils in the third form who know little or no English. On the other hand in most classes there are a few who know English fairly well.

The remedy for the present state of affairs is in the re-arrangement of the Time-Table, the making of the recitation space shorter and more frequent, and in the giving of more time to the teaching of English. The teachers must be ready to do their share in preparing the lessons and in arranging a series of lessons properly graded. Teachers should be able to set a good model, if not, then the lesson will do as much harm as good. The manual on teaching English to French speaking pupils should be used by all.

The board will please bear in mind one fact about engaging teachers. Qualified teachers must be advertised for and secured if possible, even for the short space of a month. If the board is unable to secure qualified bilingual teachers for certain classes, then it will be its duty to advertise for qualified teachers of any kind instead of engaging unqualified ones as at present. The department will not allow this any longer. Therefore I must ask the board to keep this fact clearly in mind, and blame itself should anything happen, as result of the violation of this rule.

In order to impress these facts upon the board, I shall have to delay paying grants at least until I see if my suggestions are carried out ⁵³.

Chargé par le ministère de l'Instruction Publique de limiter le français à sa plus simple expression, l'inspecteur Finn ne pouvait pas, par crainte de ce ministère, tolérer la situation des classes bilingues de Sudbury où on ne s'occupait pas de la lettre du Règlement XVII et où on imposait l'enseignement du français en aussi forte dose que possible ⁵⁴.

Les commissaires bilingues ne pouvaient pas accepter un rapport aussi défavorable. Ils avaient déjà parcouru trop de chemin pour voir toute leur œuvre grandiose disparaître sous le simple trait de plume de l'inspecteur Finn.

Craignant une tactique de la part de l'inspecteur et du département de l'Instruction Publique pour discréditer l'enseignement bilingue à Sudbury, et risquant de perdre leurs octrois, les commissaires de langue française ont délégué à Ottawa MM. S. Fournier, J. R. Vincent et J. R. Hurtubise pour aller justifier leur ligne de conduite et démontrer la valeur de leur présent système scolaire auprès de l'inspecteur Finn. Réalisant l'avantage de ce système, M. J. P. Finn consentit à changer son rapport et à tolérer la situation présente pendant quelques années ⁵⁵.

⁵³ Inspector Finn's Report, 14 juin 1915, ACSC, F.H.

⁵⁴ Premier brouillon du docteur Hurtubise sur l'histoire des écoles bilingues de Sudbury, p. 21, ACSC, F.H.

⁵⁵ *Ibid.*

C'était une victoire d'une extrême importance. Car si l'inspecteur avait refusé de changer son rapport, l'enseignement bilingue à Sudbury n'aurait pu survivre. Les commissaires se trouvaient pris dans un dilemme de mort. D'un côté, s'ils refusaient d'accepter ce rapport, ils auraient été privés d'octrois et n'auraient pu poursuivre leur œuvre; d'autre part, si pour obtenir les qualifications nécessaires chez les professeurs⁵⁶, ils acceptaient des diplômes des écoles normales (Training Schools) du gouvernement, c'était tuer l'enseignement bilingue qu'ils étaient en train d'établir; car ces écoles étaient anglaises et neutres comme les écoles publiques⁵⁷.

L'unique solution était de faire accepter à tout prix par M. Finn le *statu quo*, à savoir la formation des professeurs jusqu'à nouvel ordre dans les écoles modèles (faute de mieux) mais avec le correctif appliqué à Sudbury depuis un an. Ce remède efficace consistait en un programme complet d'enseignement bilingue adapté à l'Ontario. Ils persuadèrent donc l'inspecteur de corriger son rapport avant de le soumettre au ministère de l'Éducation et d'avouer que le système bilingue s'avérait très fructueux, à Sudbury, même s'il n'était pas parfait.

Cette épreuve surmontée, les commissaires poursuivirent leur œuvre. Pour parvenir à leur but, il ne leur restait plus qu'à s'accaparer du principalat qui était entre les mains de leurs coreligionnaires de langue anglaise depuis 1904. Le 3 novembre 1915, Sœur Marie-Eulalie, Sœur Grise de la Croix, fut nommé supérieure avec droit de surveillance sur les classes bilingues et anglaises⁵⁸.

Ce système semblait donner satisfaction à tous les contribuables des écoles séparées de Sudbury, quelle que fût leur langue. Les petits écoliers de langue anglaise recevaient l'enseignement de leur langue maternelle dans leurs propres classes, indépendantes des classes bilingues. Les petits Canadiens français étudiaient l'anglais et le français sans nuire aux élèves de langue anglaise. Cependant, quelques Irlandais ne pouvaient pas se résigner à voir les Canadiens français contrôler la commission scolaire. Le 27 décembre 1916, ils ont posé la candidature de M. B. Breen contre M. A.-O. Miron afin de ramener l'équilibre dans la commission. MM. Félix Ricard et J. R. Hurtubise

⁵⁶ ACFO, *Circulaire n° 3 (G)*, 10 septembre 1925.

⁵⁷ Les seules institutions qui avaient le droit d'octroyer les diplômes des instituteurs bilingues étaient les Écoles Modèles, dont celle de Sturgeon Falls. Or ces écoles d'entraînement pédagogique déformaient tellement les futurs instituteurs qu'ils ne pouvaient enseigner que selon les méthodes du Règlement XVII. En sortant de ces écoles, les instituteurs étaient incapables d'enseigner convenablement le français. (ACSC, F.H.)

⁵⁸ Liste des inspecteurs, instituteurs, commissaires, écoles et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

ont manifesté si fermement leur détermination de garder quatre commissaires sur six que M. Breen eut peur et retira sa candidature avant la campagne électorale ⁵⁹.

La paix régna de 1916 à 1920. Les Irlandais s'occupaient de la régie des classes anglaises sans se préoccuper des classes bilingues. Soudainement, au mois de mars 1920, le curé de la paroisse Saint-Joseph (aujourd'hui Christ the King), le Père Trainor, prit connaissance d'une rumeur qui circulait, voulant que Sœur Marie Eulalie, directrice des écoles séparées de Sudbury, ait maltraité certaines institutrices anglaises ⁶⁰. Or, depuis 1918, les commissaires avaient convenu que Sœur Marie Eulalie s'occuperait uniquement de la discipline des classes unilingues et qu'une institutrice de langue anglaise s'occuperait de la régie interne des classes occupées par les petits Irlandais ⁶¹. Le père Trainor devint furieux en apprenant cette rumeur. Heureusement, au lieu de recourir au département de l'Instruction Publique, le père Trainor décida de faire enquête auprès des commissaires pour voir si cette rumeur était fondée. Si le père Trainor avait décidé de recourir au département de l'Instruction Publique, il aurait déclenché une dispute raciale. Une enquête conduite par les autorités gouvernementales aurait porté un dur coup au système d'enseignement bilingue de Sudbury.

M. Félix Ricard s'appliqua à démentir cette rumeur en interviewant les institutrices anglaises en question qui nièrent tout. Le père Trainor partit, satisfait de voir que l'autonomie existait dans les deux factions scolaires ⁶².

En 1924, les commissaires bilingues de la commission scolaire de Sudbury constatèrent que, malgré la bonne volonté de leurs institutrices, elles ne possédaient pas une formation suffisante pour enseigner convenablement le français. Durant leur entraînement pédagogique à l'École Modèle de Sturgeon Falls où il n'y avait qu'un seul professeur de langue française, les futures institutrices ne recevaient qu'une heure de français par jour ⁶³. Sous forme de protestation contre ces Écoles Modèles reconnues par le gouvernement et sous l'ordre venu de l'Association d'Éducation, les commissaires bilingues des écoles séparées de Sudbury décidèrent qu'à partir du 1^{er} septembre 1924, les graduées de l'École Normale d'Ottawa fondée en 1923 par l'Association

⁵⁹ Liste des inspecteurs, instituteurs, commissaires, écoles et faits importants de 1910 à 1920, ACSC, F.H.

⁶⁰ Rapport de M. Ricard au président de la commission, mars 1920, ACSC, F.H.

⁶¹ Inspecteur Bennett à Ricard, mars 1920, ACSC, F.H.

⁶² Rapport de M. Ricard au président de la commission, mars 1920, ACSC, F.H.

⁶³ Moyens pour se qualifier comme instituteur bilingue, ACSC, F.H.

d'Éducation ⁶⁴, seraient sur le même pied que les instituteurs des Écoles Modèles et recevraient les mêmes salaires ⁶⁵.

Même si l'École Normale d'Ottawa n'était pas alors reconnue par le gouvernement, elle enseignait selon le curriculum des Écoles Modèles de la province et, en plus, le français et le religion, matières absolument essentielles pour les gradués de cette école qui devaient ensuite enseigner dans les classes bilingues de la province ⁶⁶.

Malgré les menaces officielles et répétées de l'inspecteur Bennett qui, dans ses rapports, disait qu'il ne reconnaîtrait pas les qualifications des institutrices graduées de l'École Normale d'Ottawa, les commissaires résolurent d'engager deux institutrices sorties de cette École Normale selon le barème officiel de salaire ⁶⁷. Ainsi, la commission scolaire de Sudbury perfectionnait son corps professoral bilingue et protestait officiellement contre le manque d'efficacité de l'entraînement pédagogique des Écoles Modèles qui devaient préparer les futures institutrices des classes bilingues.

Non satisfaits d'avoir réformé le cours des classes primaires bilingues, les commissaires de langue française créèrent, sous leur administration, une neuvième et une dixième année bilingues pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études en français aussi loin que possible. Après consultation des parents, ces élèves des neuvième et dixième années furent confiés aux Sœurs Grises de la Croix en 1925. Les commissaires exigèrent de ces élèves une cotisation mensuelle de \$4 afin de défrayer les dépenses qui ne pouvaient être chargées aux écoles séparées ⁶⁸.

Le but primordial de ces commissaires en créant cette neuvième et cette dixième année était de faire passer les élèves du niveau primaire au niveau secondaire sans qu'ils soient tenus de subir les examens de « High School Entrance » préparés par le gouvernement et qui devaient être rédigés entièrement en anglais. Au mois de septembre 1926, une classe entière passa de la huitième à la neuvième année sans subir les examens du « High School Entrance ⁶⁹ ».

Le 27 février 1927, la supérieure des classes françaises, Sœur André Corsini, reçut une lettre de l'inspecteur Bennett par laquelle ce dernier avertissait les autorités scolaires que le département de l'Instruction Publique refusait de reconnaître le cours primaire

⁶⁴ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 32.

⁶⁵ Premier brouillon du docteur Hurtubise sur les écoles bilingues de Sudbury, p. 27, ACSC, F.H.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 33.

⁶⁹ Inspecteur Bennett à Sœur André Corsini, supérieure des classes françaises, 27 février 1927, ACSC, F.H.

des élèves de Sudbury qui n'avaient pas subi les examens du « High School Entrance » et qui étaient passés au cours secondaire sans l'approbation du département ou de l'inspecteur en charge de ces écoles ⁷⁰. Voici le texte authentique de cette lettre :

As I intimated to you some time ago, I saw the Department official concerning the Junior Fifth pupils in your school who are expecting approval in certain subjects of the Lower School Examination.

It appears that there are a few other places also who promoted pupils into the Fifth Form (9^e et 10^e années) without any Entrance Examination of Ontario. While the Regulations allow the Principal to promote individual cases of pupils who fail in Entrance (subject to the approval and permission of the inspector) yet it is out of the question to consider a whole class as properly entered in the Fifth when none of them have written the Entrance.

You will remember that last fall I told you and the authorities in Sudbury that they were taking the whole responsibility of this action. These children were promoted regardless of any approval from me. In fact, the promotion was carried out as part of a general policy directed from Ottawa.

Since none of the 1st year pupils in Fifth Form passed the Entrance they will have to write whatever papers they have been preparing if they want Lower School standing. Such are my instructions ⁷¹.

Le 6 avril 1927, MM. Félix Ricard et J.-R. Hurtubise écrivirent à l'inspecteur Bennett pour lui demander de reconsidérer sa décision. Ces deux commissaires soutenaient que les élèves sortis du cours primaire bilingue ne pouvaient être tenus de subir les examens du « High School Entrance ». S'ils le sont, tout le programme d'enseignement bilingue devenait une entité qui perdait sa raison d'être ⁷².

L'inspecteur Bennett retourna consulter les autorités du département de l'Instruction Publique. Le 13 avril 1927, il écrivit à M. Ricard et à M. Hurtubise pour leur annoncer que les élèves des classes bilingues de Sudbury pouvaient temporairement passer de la huitième à la neuvième année sans subir les examens du « High School Entrance » sous l'approbation du principal et de l'inspecteur ⁷³.

Lorsque le Docteur Merchant fit la visite des classes bilingues de Sudbury le 27 avril 1927 ⁷⁴, M. Félix Ricard tenta de faire recon-

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Inspecteur Bennett à Sœur André Corsini, supérieure des classes françaises, ACSC, F.H.

⁷² Raoul Hurtubise et Félix Ricard à l'inspecteur Bennett, 6 avril 1927, ACSC, F.H.

⁷³ Inspecteur Bennett à MM. Ricard et Hurtubise, 13 avril 1927, ACSC, F.H.

⁷⁴ *Toronto Star*, 27 septembre 1927, *Admit Rule 17 Ignored in French District*.

naître d'une façon permanente et officielle la promotion des élèves bilingues de la huitième à la neuvième année.

Le 3 mai 1927, le Docteur Merchant informa les autorités scolaires de Sudbury que le département de l'Instruction Publique reconnaissait officiellement le cours primaire des étudiants bilingues de Sudbury sous les deux conditions suivantes :

1. Les élèves pouvaient être promus de la huitième à la neuvième année sans subir les examens du département de l'Instruction Publique sous l'approbation de la supérieure et de l'inspecteur.
2. Les élèves de la neuvième année pouvaient obtenir leurs diplômes de gradués du cours primaire en écrivant les examens du « High School Entrance » ou sur la recommandation de la supérieure. La recommandation de la supérieure était acceptable sous les conditions suivantes :
 - a) l'école sous sa juridiction devait comprendre deux classes ou plus;
 - b) l'instituteur de la neuvième année devait posséder un certificat de deuxième classe;
 - c) l'inspecteur devait accepter le rapport annuel de la supérieure ⁷⁵.

Dans sa lettre de remerciement adressée au Docteur Merchant, M. Ricard, entièrement dévoué à la cause française, réclame la permission de créer une onzième et une douzième année bilingues sous l'administration de la commission scolaire des écoles séparées de Sudbury afin que les gradués de cette douzième puissent s'inscrire dans les institutions d'entraînement pédagogique pour obtenir leur diplôme d'instituteur. Ainsi, les écoles bilingues de la province pourraient s'assurer les services d'instituteurs possédant une connaissance étendue du français et de l'anglais ⁷⁶.

Malheureusement, le Docteur Merchant n'avait pas l'autorisation d'accorder à M. Ricard la permission de créer une onzième et une douzième année bilingues puisque cette question était discutée à ce moment devant la cour. Mais il lui promit qu'il suggérerait au gouvernement quelques plans de réforme dans son rapport d'enquête pour permettre aux commissions scolaires de s'assurer les services d'instituteurs pleinement qualifiés et véritablement bilingues ⁷⁷. En fait, M. Félix Ricard pourra inaugurer ce cours en 1930, trois ans après la suppression du Règlement XVII ⁷⁸.

De 1915 à 1927, les commissaires de Sudbury agirent comme si le Règlement XVII n'existait pas. Ce Règlement stipulait que l'enseigne-

⁷⁵ Docteur Merchant, directeur de l'Education, à M. Ricard, 3 mai 1927, ACSC, F.H.

⁷⁶ Félix Ricard au docteur Merchant, 7 mai 1927, ACSC, F.H.

⁷⁷ Le docteur Merchant à Félix Ricard, 9 mai 1927, ACSC, F.H.

⁷⁸ Sœur Sainte-Monique d'Ostie, s.g.c., *Les filles de Mère d'Youville dans la région de Sudbury*, Soc. Can. Hist. Egl. (1960) : 85.

ment du français était interdit au-delà de la deuxième année, sauf pour une heure par jour dans les classes plus avancées. La commission scolaire a tout simplement ignoré cette loi et a utilisé le français comme langue d'instruction et de communication. Ces commissaires soutenaient que, pour enseigner l'anglais d'une façon efficace, les instituteurs devaient d'abord communiquer à l'enfant une connaissance quasi parfaite du français. Ensuite, en se basant sur les connaissances des élèves en français, les instituteurs pouvaient leur enseigner l'anglais.

Ainsi, chaque leçon de français devenait en quelque sorte une leçon d'anglais ⁷⁹.

L'enseignement de la langue anglaise durant les premières années consistait en deux périodes de vingt minutes de conversation anglaise. A mesure que l'élève progressait, on augmentait les périodes anglaises et les matières exigées par le département de l'Instruction Publique de sorte que, dès la troisième année, l'élève apprenait autant d'anglais que de français ⁸⁰.

En conséquence, il y avait au moins une fois et demie plus d'ouvrage dans une classe bilingue que dans une classe purement anglaise ⁸¹ puisque l'enfant, en plus d'étudier les matières prescrites par le département de l'Instruction Publique, étudiaient la lecture française, la littérature française, la composition, la grammaire, et l'épellation française ⁸².

Ce programme d'étude bilingue n'existait pas dans les statuts qui régissent l'administration des écoles séparées de la province d'Ontario. Il était même condamné par le Règlement XVII. Mais les inspecteurs, en particulier M. Bennett ⁸³, l'ont hautement recommandé comme étant le programme démontrant les meilleurs résultats ⁸⁴.

Grâce à la compréhension et à l'esprit de justice de l'inspecteur, M. Bennett, et des deux commissaires de langue anglaise, MM. Frawley et Hugh Grace ⁸⁵, les commissaires de langue française ont pu procéder librement à l'établissement d'un solide système d'enseignement bilingue à Sudbury, tandis qu'à Sturgeon Falls, petite ville presque entièrement canadienne-française située à soixante milles de Sudbury, l'inspecteur refusait de céder devant les réclamations de

⁷⁹ *Toronto Star*, 27 septembre 1927, *Admit Rule 17 Ignored in French District*.

⁸⁰ Méthode d'enseignement du programme d'étude bilingue, ACSC, F.H.

⁸¹ Programme d'étude bilingue, ACSC, F.H.

⁸² Le plan détaillé du programme d'enseignement bilingue créé par les commissaires de Sudbury est en annexe.

⁸³ Rapport de l'inspecteur Bennett, 8 décembre 1919, ACSC, F.H.

⁸⁴ Félix Ricard à S.-E. Fortier de Pembroke, 12 juillet 1924, ACSC, F.H.

⁸⁵ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 33.

la population pour qu'une plus large part soit accordée à l'enseignement du français⁸⁶ dans leur école.

Le 27 novembre 1926, M. Edmond Cloutier, au nom de l'Association d'Éducation, adressa à la commission scolaire de Sudbury une lettre de félicitation dans laquelle il disait : « Vos écoles donnent un fier démenti à ceux qui prétendent que l'enseignement bilingue est impossible; elles démontrent au contraire que l'usage de la langue maternelle comme langue principale de l'enseignement est la condition du succès de l'anglais⁸⁷. » M. Cloutier ajoute : « L'exemple que la commission scolaire de Sudbury donne, les faits qu'elle pose, ne contribueront pas peu à obtenir des pouvoirs publics, des concessions plus grandes dont toutes les écoles de la province bénéficieront⁸⁸. »

La main dans la main, les commissaires canadiens-français, MM. Félix Ricard et Raoul Hurtubise, les Sœurs Grises de la Croix et les Pères Jésuites, avec le concours de L'Association canadienne-française d'Éducation en Ontario, ont réussi à créer à Sudbury un programme d'enseignement bilingue très avancé malgré l'existence du Règlement XVII qui proscrivait l'emploi du français comme langue d'instruction et de communication.

Dans une courte biographie du Docteur Hurtubise publiée dans le rapport de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique en 1960, le père Guy Courteau, s.j., un ami intime du sénateur Hurtubise, résuma le rôle prédominant de « ce chevalier au service des siens en terre ontarienne⁸⁹ », en ces termes : « Vous présenter le Docteur Hurtubise, c'est donc évoquer une tranche de notre histoire locale, à la fois civile et religieuse; c'est par le fait même retracer un demi-siècle de l'histoire du Nouvel-Ontario, dont il fut, sans contredit, une figure de proue⁹⁰. »

Sa vie publique débuta en 1912 au moment où il devint membre de la commission scolaire des écoles séparées de Sudbury. En 1915, il accéda au poste de président de cette commission, charge qu'il conserva durant toute la période de résistance au Règlement XVII⁹¹. Toute l'œuvre énumérée dans les pages précédentes peut lui être attribuée en grande partie. Il était le génie caché derrière la fougue de M. Ricard.

Grâce à sa dextérité d'adaptation et à sa capacité de compréhension, il sut conduire d'une main ferme l'administration de la

⁸⁶ *Le Nouvel-Ontario*, 24 avril 1924, *Tribune libre*.

⁸⁷ Edmond Cloutier à Félix Ricard, 27 novembre 1926, ACSC, F.H.

⁸⁸ *Loc. cit.*

⁸⁹ Guy COURTEAU, *Le docteur Joseph-Raoul Hurtubise, M.D., Sénateur*, dans le rapport de la Soc. Can. Hist. Egl. 1960 : 66.

⁹⁰ *Ibid.* : 54.

⁹¹ *Ibid.* : 66.

commission scolaire des écoles séparées de Sudbury. Assisté de M. Ricard, il parvint à créer un système d'enseignement bilingue avec le consentement de ses coreligionnaires de langue anglaise malgré l'existence du Règlement XVII.

Son dévouement à la cause française durant l'ère du Règlement XVII ne se limite pas aux confins de la ville de Sudbury. Durant les années sombres où le sort de la nationalité française en Ontario était dramatiquement en jeu, le Docteur Hurtubise se dévoua totalement pour toute la population franco-ontarienne comme vice-président de l'Association d'Éducation ⁹².

L'exemple le plus frappant de son extrême dévouement à la cause française en terre ontarienne durant la lutte scolaire survint en 1923, lorsque l'Association d'Éducation projeta de présenter des candidats de langue française dans les comtés où nous comptons une minorité imposante. Le but de l'Association d'Éducation était de faire élire dix ou douze députés bien unis qui pourraient exercer une influence décisive dans un parlement et exiger que le gouvernement s'engage à donner un peu plus de liberté scolaire à la minorité française ⁹³.

Au mois de février et au mois d'avril 1923, le Père Charlebois ⁹⁴, secrétaire de l'Association d'Éducation, et le sénateur N. A. Belcourt ⁹⁵, président de l'Association d'Éducation, deux de ses amis intimes, lui écrivirent pour lui demander de se porter candidat dans la circonscription électorale de Sudbury aux prochaines élections provinciales.

Le Docteur Raoul Hurtubise n'avait jamais ambitionné d'obtenir cette lourde tâche, mais obéissant à des motifs supérieurs, il s'est oublié lui-même pour mieux servir les siens, pour mieux défendre la cause du français et des catholiques, comme politicien ⁹⁶.

Le 9 mai 1923, le Docteur Hurtubise fut choisi unanimement par la convention comme candidat libéral pour faire la lutte à M^e Charles McCrea, candidat conservateur. Avant même que le Dr Hurtubise fût choisi par la convention, *le Droit*, porte-parole de l'Association d'Éducation, publia cet article : « M. Hurtubise est bien connu dans la région et l'on reconnaît en lui un homme de principes et de jugement qui à Toronto se gagnera rapidement l'estime et la confiance de ses chefs. Il est tout désigné pour tenir à la législature un premier rôle qui fera honneur non seulement à son comté mais à tous ses compatriotes de la province ⁹⁷. »

⁹² Raoul HURTUBISE, *Les Canadiens français et le Nouvel-Ontario* : 4.

⁹³ *Le Droit*, 2 mai 1923, *Élections provinciales*.

⁹⁴ Le Père Charlebois au docteur Hurtubise, 14 février 1923, ACSC, F.H.

⁹⁵ Le sénateur Belcourt au docteur Hurtubise, 24 avril 1923, ACSC, F.H.

⁹⁶ Docteur Hurtubise au sénateur Belcourt, 30 avril 1923. Docteur Hurtubise au Père Charlebois, 1^{er} mai 1923, ACSC, F.H.

⁹⁷ *Le Droit*, 9 mai 1923, *Docteur Hurtubise à Hanmer*.

A partir du 15 mai, le Docteur Hurtubise fit une lutte sans merci et rien ne fut épargné pour assurer la défaite de son adversaire. Partout où il fut appelé à faire des discours, il condamna le Règlement XVII et déclara qu'il était légitime pour les Canadiens français de s'opposer à ce Règlement ⁹⁸.

Le 26 juin 1923, M^e Charles McCrea fut élu député du comté de Sudbury avec une majorité de 1,700 voix ⁹⁹. Malgré sa défaite, la campagne du Docteur Hurtubise contre le Règlement XVII contribua, avec l'effort des siens dans les autres coins de la province, à soulever un sentiment de crainte dans les cœurs des autorités de Queen's Park et à hâter l'abolition de cette loi inique ¹⁰⁰.

Célibataire jusqu'à sa mort, le Docteur Hurtubise avait épousé la cause française en terre ontarienne dès 1912. Sudbury peut s'enorgueillir d'être un des centres bilingues les mieux organisés de la province, grâce au zèle et au dévouement de ce véritable patriote qui, durant les moments les plus sombres de la résistance française, avait refusé de flancher. « Il fut le véritable apôtre de l'avancement des nôtres », nous dit le père Guy Courteau ¹⁰¹.

M. Félix Ricard, homme fougueux et plein d'assurance, avait travaillé d'arrache-pied avec le Docteur Hurtubise pour doter sa ville d'un solide système d'écoles bilingues. Il fut l'un des ardents travailleurs qui voulut que le français s'enseignât alors qu'il fallait le faire en marge de la loi ¹⁰².

M. Ricard fut le précurseur de ceux qui sont à l'origine de la reconnaissance du fait français dans les écoles de Sudbury. Entré à la commission scolaire en 1910, à l'époque où le fait français n'existait pas dans la capitale du nickel, il eut le courage de lutter avec acharnement et de s'imposer par son esprit de justice et sa ténacité ¹⁰³.

Travailleur infatigable, doué d'un caractère agressif, il s'est mérité l'admiration et le respect de ses concitoyens canadiens-français. Son agressivité a largement contribué à faire respecter les droits scolaires de la population française de la ville de Sudbury ¹⁰⁴. Porte-parole de la race française à la commission scolaire des écoles séparées de Sudbury, il fut élu commissaire dix fois de suite sans opposition.

Son esprit de justice a incontestablement contribué à maintenir la paix au sein de la commission durant les années de lutte. Il a su

⁹⁸ *Le Droit*, 31 mai 1923, *Le chef libéral à Sudbury*.

⁹⁹ *Le Droit*, 26 juin 1923, *Conservateurs élus*.

¹⁰⁰ Guy COURTEAU, s.j., *Le docteur Joseph-Raoul Hurtubise, M.D., Sénateur*, dans le rapport de la Soc. Can. Hist. Egl., 1960 : 67.

¹⁰¹ *Ibid.* : 68.

¹⁰² *Le Nouvel-Ontario*, 14 janvier 1932, *M. Félix Ricard*.

¹⁰³ *Le Droit*, 4 avril 1960, *Félix Ricard*.

¹⁰⁴ *Sudbury Star*, 9 janvier 1932, *Retires After Two Decades of Work on Board*.

plier devant les justes réclamations de ses coreligionnaires de langue anglaise. En 1922, il proposa que les classes anglaises soient confiées aux Révérendes Sœurs de Saint-Joseph qui répondirent aussitôt à cet appel ¹⁰⁵.

M. Félix A. Ricard méritait véritablement le certificat de mérite scolaire que l'Association d'Éducation lui décerna en 1949 ¹⁰⁶, récompense officielle qu'il reçut pour avoir servi pendant 22 ans la cause des siens dans la commission scolaire des écoles séparées de Sudbury.

Cette œuvre gigantesque accomplie au sein des écoles séparées de Sudbury aurait été irréalisable sans la collaboration de la communauté des Sœurs Grises de la Croix, qui a fourni tous les professeurs qualifiés dont elle pouvait disposer pour assister les commissaires Hurtubise et Ricard dans l'établissement d'un solide système d'enseignement bilingue. Ces bonnes religieuses n'ont jamais craint de faire les sacrifices nécessaires pour envoyer étudier leurs sujets dans les Écoles Modèles de la province et ainsi combler la pénurie d'instituteurs qualifiés bilingues à Sudbury ¹⁰⁷. Signalons en passant les noms de Sœur Marie-Eulalie et de Sœur Saint-André-Corsini qui ont été supérieures des écoles bilingues de Sudbury de 1915 à 1924 et de 1926 à 1933 respectivement ¹⁰⁸. Ces deux religieuses ont su appliquer adéquatement les ordres et recommandations de leurs commissaires.

Les Jésuites, en plus d'enseigner dans leur propre collège bilingue, se sont toujours occupés des écoles primaires tant par leurs exhortations que par leurs conseils. Ils ont maintenu une surveillance assidue des classes en y enseignant régulièrement la religion ¹⁰⁹. Leur travail héroïque a constitué une véritable source d'inspiration pour les commissaires, les Sœurs Grises et les institutrices laïques des écoles bilingues de Sudbury durant les années de lutte scolaire.

Le premier congrès de l'Association canadienne-française d'Éducation a inauguré une période de confiance qui donna à notre cause scolaire un élan qui ne s'est pas ralenti. Les mots d'ordre constants de l'Association d'Éducation ¹¹⁰ et les lettres d'encouragement ¹¹¹ ont indiqué aux commissaires de Sudbury une ligne de conduite et les ont forcés à persister, quels que soient les obstacles.

¹⁰⁵ Raoul HURTUBISE, *Les écoles bilingues de Sudbury* : 32.

¹⁰⁶ *Ibid.* : 29.

¹⁰⁷ Premier brouillon du docteur Hurtubise sur l'histoire des écoles bilingues de Sudbury, p. 22, ACSC, F.H.

¹⁰⁸ Raoul HURTUBISE, *Ecoles bilingues de Sudbury* : 41.

¹⁰⁹ Premier brouillon du docteur Hurtubise sur l'histoire des écoles bilingues de Sudbury, p. 22, ACSC, F.H.

¹¹⁰ Premier brouillon du docteur Hurtubise sur les écoles bilingues de Sudbury, p. 22, ACSC, F.H.

¹¹¹ M. Cloutier à M. Ricard, 27 novembre 1926, ACSC, F.H.

L'exemple héroïque des grands chefs de la cause française, les Landry, les Belcourt, les Charlebois, les Latulippe et les Genest, a été une véritable source d'inspiration pour les commissaires Hurtubise et Ricard de Sudbury et les a poussés à l'action. Dans une lettre adressée au journal *Le Nouvel-Ontario*, le 18 février 1933, M. Félix Ricard écrivit : « Si nous avons réussi à Sudbury à nous organiser des écoles bilingues, c'est dû beaucoup au fait que M. Genest combattait à Ottawa pour les mêmes droits. Les difficultés qu'il a rencontrées dans la voie tracée pour défendre les écoles bilingues d'Ottawa nous ont ici beaucoup éclairés dans les moyens à prendre pour obtenir ce que nous avons aujourd'hui et dont nous sommes fiers¹¹². »

De 1912 à 1927, ces gens ont collaboré conjointement d'une façon directe ou indirecte à refuser de plier devant les exigences du gouvernement et à créer un programme d'étude bilingue à Sudbury.

¹¹² Félix Ricard au *Nouvel-Ontario*, 18 février 1933, ACSC, F.H.

CHAPITRE IV

La suppression du Règlement XVII

De 1913 à 1927, l'élément français de Sudbury et de tout le reste de l'Ontario s'est révélé extraordinairement tenace dans la revendication de ses droits. Guidés par la main ferme de chefs héroïques et patriotes, les Franco-Ontariens des différents centres où ils constituaient une minorité imposante, comme c'est le cas à Sudbury, avaient réussi à se créer un système d'enseignement bilingue indépendant du système scolaire de l'État¹.

Cette lutte incessante entre les Franco-Ontariens et les orangistes qui influençaient profondément le gouvernement de l'Ontario, ne pouvait pas se prolonger indéfiniment. Las du combat, harassé par les demandes de pacification de la part des gros marchands ontariens qui voyaient leur commerce boycotté par le Québec², craignant de voir toute une partie de la population écolière se soustraire au système scolaire de l'État³, réalisant l'efficacité du programme d'enseignement bilingue de Sudbury par l'entremise de son inspecteur, M. Bennett⁴, le gouvernement n'attendait que l'opportunité de reviser son attitude envers les écoles séparées bilingues.

A la fin du mois d'avril 1925, M. Aurélien Bélanger, un des dix candidats secondés par l'Association d'Éducation pour faire campagne contre le Règlement XVII, lors des élections provinciales de 1923⁵, prononça en chambre, un important discours en faveur des écoles bilingues de l'Ontario⁶. Un député conservateur anglo-protestant, M. Charles Wright, représentant de la circonscription électorale de Simcoe, seconda ce plaidoyer⁷. Profitant de l'occasion, le premier ministre, M. Howard Ferguson, l'auteur même du Règlement XVII, s'engagea à créer une commission royale d'enquête pour inspecter les écoles séparées bilingues.

Constituée le 21 octobre 1925, cette commission royale d'enquête composée de trois membres, le Docteur F. W. Merchant, le juge

¹ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues d'Ontario* : 16.

² *Le Devoir*, 29 février 1916, *Le boycottage de l'Ontario*.

³ Lionel GROULX, *L'Enseignement français au Canada*, II : 283.

⁴ Ricard à S.-E. Fortier de Pembroke, 12 juillet 1924, ACSC, F.H.

⁵ *Le Droit*, 16 juin 1923, *Dix candidats canadiens-français font la lutte dans 8 comtés*.

⁶ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues d'Ontario* : 16.

⁷ *Le Devoir*, 26 novembre 1927, Arthur GOUBOUT, *Lutte et dénouement*.

J. H. Scott, de Perth, et l'avocat Louis Côté, d'Ottawa⁸, entreprit une enquête qui devait durer deux ans. Ces trois hommes ont visité toutes les écoles de la province où le français était enseigné. Assistés de deux secrétaires, MM. W. J. Karr et A.-J. Beneteau, ils ont visité un total de 984 classes⁹.

Au mois d'avril 1927, le Docteur Merchant et M. Côté, accompagnés de M. Karr et de M. Beneteau, inspectèrent les vingt classes bilingues des écoles séparées de Sudbury. Une fois l'inspection des classes bilingues terminée à Sudbury¹⁰, le Docteur Merchant et M. Côté réalisèrent que le programme d'enseignement bilingue institué par les commissaires de langue française, était très fructueux. Selon ces enquêteurs, les élèves bilingues des écoles séparées de Sudbury possédaient l'anglais à la perfection. Ces enquêteurs s'aperçurent alors que l'usage de la langue maternelle comme langue principale de l'enseignement était la condition du succès, même de la connaissance de l'anglais.

Dans le rapport que cette commission royale d'enquête remit au gouvernement conservateur, le 22 septembre 1927¹¹, elle a tout spécialement signalé l'efficacité du programme d'enseignement bilingue des écoles séparées de Sudbury¹². La commission Scott-Merchant-Côté suggéra même au gouvernement d'accorder à la minorité ontarienne tout ce qu'elle réclamait avec instance depuis son premier congrès¹³, c'est-à-dire une exacte reproduction du programme d'enseignement bilingue que la commission scolaire à majorité française de Sudbury avait créé progressivement au sein de ses écoles de 1915 à 1927.

Ainsi s'est réalisé la prédiction de M. Edmond Cloutier : « L'exemple que la commission scolaire de Sudbury donne, les faits qu'elle pose, ne contribueront pas peu à obtenir, des pouvoirs publics, des concessions plus grandes dont toutes les écoles de la province bénéficieront¹⁴. »

Même si ce rapport favorisait le maintien et le relèvement des classes bilingues de l'Ontario, les adversaires de cet enseignement n'osèrent poursuivre leur persécution. Le gouvernement s'empressa de ratifier les recommandations de la commission d'enquête.

⁸ C. B. SISSONS, *Church and State in Canadian Education* : 92.

⁹ *Loc. cit.*

¹⁰ *Sudbury Daily Star*, 23 avril 1927, *Merchant-Scott-Côté Visit Sudbury Schools*.

¹¹ Albert PLANTE, *Les écoles bilingues d'Ontario* : 17.

¹² *Toronto Star*, 27 septembre 1927, *Admit Rule 17 Ignored in French District*.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Edmond Cloutier à Félix Ricard, 27 novembre 1926, ACSC, F.H.

En acceptant de ratifier les recommandations de la commission Merchant-Scott-Côté, le gouvernement accordait à la minorité ontarienne les concessions suivantes :

« 1. A l'école primaire, un programme d'enseignement bilingue de huit ans, qui permet aux élèves qui le suivent d'apprendre à parler, à lire et à écrire le français d'une façon satisfaisante.

« 2. La reconnaissance du français comme langue d'enseignement et de communication dans une proportion laissée à la discrétion du personnel enseignant.

« 3. Un programme de français pour les cinq années du cours secondaire.

« 4. Un nombre suffisant d'inspecteurs de langue française pour toutes les écoles de la province.

« 5. Une école normale spécialement affectée à la formation du personnel enseignant des écoles bilingues¹⁵.

« 6. Une procédure permettant aux commissaires de faire inscrire leurs écoles sur la liste des écoles bilingues. »

Depuis le 22 septembre 1927, date mémorable pour les Franco-Ontariens, les écoles bilingues de l'Ontario ont connu une suite de progrès constants sous le gouvernail des commissaires bilingues très compétents, unis sous la tutelle de l'Association d'Éducation et secondés avec bienveillance par le département de l'Instruction Publique.

Depuis l'abolition du Règlement XVII et la nomination d'inspecteurs canadiens-français, les élèves bilingues de la province subissent des examens en anglais et en français en littérature, composition, grammaire, orthographe, lecture, géographie et en histoire. Comme preuve du progrès des écoles séparées bilingues et comme preuve que l'étude du français est loin de nuire à l'étude de l'anglais, voici quelques statistiques qui reflètent le succès de l'enseignement bilingue à North Bay. En 1920-1921, seulement trois élèves ont complété leurs cours d'études primaires. En 1928-1929, 24 élèves ont reçu leur diplôme tandis qu'en 1923-1924, cinq élèves seulement ont complété leurs cours d'études primaires. En 1930-1931, 32 élèves ont réussi leurs examens finals après huit ans d'études primaires¹⁶.

Ces statistiques secondent brillamment la phrase écrite par M. Edmond Cloutier en 1926 : « L'usage de la langue maternelle comme langue principale de l'enseignement est la condition du succès, même

¹⁵ Louis CHARBONNEAU, *Allocution sur le présent et le passé de la vie scolaire franco-ontarienne*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 140.

¹⁶ ANONYME, *North Bay et les jumelles Dionne* : 30.

de l'anglais ¹⁷. » D'ailleurs, les succès des classes bilingues de Sudbury l'avaient clairement démontré depuis plusieurs années. La commission Scott-Merchant-Côté a tout simplement reconnu ce fait.

¹⁷ Edmond Cloutier à Félix Ricard, 27 novembre 1926, ACSC, F.H.

Conclusion

Lors du premier congrès de l'Association d'Éducation de 1910, la minorité franco-ontarienne a demandé au gouvernement le droit de jouir de ses droits comme le faisait depuis toujours la minorité anglaise du Québec¹.

La réponse du gouvernement, coincé par la pression d'éléments disparates, fut prompte. Le Règlement réduisait au néant le droit fondamental de la minorité ontarienne, le droit d'étudier sa langue.

Unie sous la tutelle de l'Association d'Éducation, chaque région où les Franco-Ontariens constituaient une minorité imposante, semble avoir résisté d'une façon ou d'une autre à cette loi inique. La population française de la ville d'Ottawa a eu recours aux démonstrations publiques et aux procédures judiciaires pour parvenir à jouir librement de ses droits. Avec l'appui financier du Québec² et de l'Association d'Éducation, les contribuables des écoles séparées bilingues de Pembroke et de Green Valley ont procédé à la fondation d'écoles bilingues indépendantes de l'État.

Grâce à l'exemple donné par la ville d'Ottawa, les commissaires bilingues de la ville de Sudbury entreprirent la tâche de créer, au sein de leurs écoles, un solide système d'enseignement bilingue. De 1915 à 1927, les commissaires Hurtubise et Ricard ont travaillé d'arrache-pied pour perfectionner leur programme d'enseignement. En 1927, la commission Scott-Merchant-Côté confessa que seuls les élèves bilingues de Sudbury connaissaient quasi parfaitement la langue française et la langue anglaise. Les écoles bilingues de Sudbury ont donc démontré aux autorités provinciales que l'enseignement de la langue maternelle était la condition du succès même de l'anglais.

Cette persécution a permis aux Franco-Ontariens de faire plus de progrès, comme race, de 1910 à 1927, qu'ils en avaient fait de 1850 à 1910³. Grâce à cette lutte scolaire, les Franco-Ontariens durent s'unir et s'entraider. Ils ont pris conscience de leur nombre et de leur force. Ils se sont libérés de leur complexe d'infériorité. D'une passivité béate, ils sont passés à l'action et les résultats ont même dépassé toutes leurs espérances.

¹ ANONYME, *The Truth, Nothing but the Truth* : 23.

² Albert PLANTE, *Les écoles bilingues d'Ontario* : 14.

³ Raoul HURTUBISE, *Les Canadiens français et le Nouvel-Ontario* : 4s.

Aujourd'hui, les Franco-Ontariens poursuivent leur marche ascendante vers la complète reconnaissance de leurs droits. Ils travaillent incessamment dans le but d'augmenter leur héritage français en perfectionnant leur système d'écoles séparées bilingues.

Depuis quelques années, l'Ontario est la province qui traite le mieux sa minorité française⁴, mais les sentiments d'euphorie et la satisfaction passive n'existent pas au sein des groupements de langue française. L'élite française est de plus en plus soucieuse des problèmes de sa race. Le système des écoles bilingues s'est beaucoup amélioré depuis trente-cinq ans et il fera encore du progrès car ces écoles demeurent la clef de la survivance des quelque 500,000 Franco-Ontariens de cette vaste province⁵.

Le Nouvel-Ontario abrite environ le cinquième de la population franco-ontarienne⁶. On peut affirmer à bon droit que le grand mouvement de francisation qui s'étendit dans le Nouvel-Ontario de 1915 à 1930 est dû principalement à la commission scolaire de Sudbury. Si ce n'eût été de ce mouvement, combien de Canadiens français parleraient encore aujourd'hui leur langue maternelle dans ce secteur de la province ?

⁴ *Ibid.*

⁵ SPFC, *Etudes sur le parler français au Canada* : 53.

⁶ Abbé FORREST, *Rapport sur le passé et le présent*, dans le rapport de l'ACFEO de 1960 : 115.

REMERCIEMENTS

Je veux remercier ici M. Jean-Charles Bonenfant, mon directeur de thèse et le R.P. Guy Courteau, s.j., archiviste au Collège du Sacré-Cœur de Sudbury, qui a mis à ma disposition toute la collection de documents légués au collège par feu le sénateur Raoul Hurtubise. Ces documents constituent la base même de cet ouvrage.

Appendices

A. Texte révisé du Règlement XVII (août 1913)

CIRCULAIRE D'INSTRUCTIONS ADRESSÉE AUX ÉCOLES ÉCOLES PUBLIQUES ET SÉPARÉES ANGLO-FRANÇAISES

Il n'y a que deux catégories d'écoles primaires dans l'Ontario :

I Les écoles publiques et les écoles séparées : mais comme indication usuelle, la désignation anglo-française s'applique aux écoles des deux catégories que le ministre soumet, chaque année, à l'inspection déterminée par l'art. V ci-dessous, et dans lesquelles le français sert de langue d'enseignement et de communication, avec les restrictions indiquées au paragraphe 1 de l'article III.

II Les règlements et programmes d'études prescrits pour les écoles publiques, compatibles avec les dispositions de la présente circulaire, seront désormais en vigueur dans les écoles anglo-françaises publiques et séparées avec les modifications suivantes : les règlements applicables à l'instruction et aux exercices religieux dans les écoles publiques ne s'appliquent pas aux écoles séparées; les conseils d'écoles séparées peuvent substituer les « Canadian Catholic Readers » aux manuels des écoles publiques d'Ontario.

III Sous réserve, pour chaque école, de la direction et de l'approbation données par l'inspecteur en chef, le cours d'études des écoles publiques et séparées sera modifié comme suit :

Emploi du français comme langue d'enseignement et de communication

1. Lorsqu'il y a nécessité pour les élèves de langue française, le français peut être employé comme langue d'enseignement et de communication; mais cet usage ne se prolongera pas au-delà du premier cours, sauf lorsque l'inspecteur en chef décidera que le français peut servir comme langue d'enseignement et de communication pour les élèves des cours supérieurs au premier.

Classe spéciale d'anglais pour les élèves de langue française

2. Le dispositif suivant s'appliquera aux élèves de langue française qui sont incapables de comprendre et de parler l'anglais suffisamment pour les fins de l'enseignement et des communications :

a) Dès que l'élève entre à l'école, il doit être mis à l'étude et à la pratique de la langue anglaise;

Note — Le département de l'Instruction Publique a fait distribuer dans les écoles un manuel indiquant les méthodes d'enseigner l'anglais aux enfants de langue française. Ce manuel doit être employé dans toutes les écoles publiques et séparées.

Enseignement du français dans les écoles publiques et séparées

IV Dans les écoles où le français a été jusqu'ici enseigné, le Conseil de l'école publique ou séparée, selon le cas, peut, aux conditions ci-dessous, faire enseigner la lecture, la grammaire et la composition françaises, durant les quatre premiers cours, comme matières supplémentaires du programme des écoles publiques ou séparées.

1. Cet enseignement du français ne peut être donné qu'aux élèves dont les parents ou les tuteurs l'ont réclamé. Nonobstant les prescriptions du paragraphe 1 de l'art. III, il peut être donné en langue française.

2. Cet enseignement du français ne doit pas diminuer l'efficacité de l'enseignement donné en anglais. Le temps qui lui est consacré selon l'horaire de l'école est sujet à l'approbation et à la direction de l'inspecteur en chef. Il ne doit dans aucune classe, dépasser une heure par jour, excepté lorsque l'inspecteur en chef ordonne de prolonger cet enseignement.

3. Dans les écoles publiques ou séparées où le français est ainsi enseigné, les manuels de lecture, de grammaire et de composition française employés durant l'année scolaire 1911-1912, demeurent autorisés pour l'année scolaire 1913-1914.

Inspections des écoles anglo-françaises

V Pour les fins de l'inspection, les écoles anglo-françaises sont groupées par division, chaque division étant soumise à l'autorité de deux inspecteurs.

VI 1. Les inspecteurs de chaque division visitent alternativement chaque école sauf lorsque l'inspecteur en chef en décide autrement;

2. Chaque inspecteur fait durant l'année au moins 220 visites d'une demi-journée chacune, conformément aux prescriptions de l'Art. II du Règlement n° XX des écoles publiques. Il est du devoir de chaque inspecteur de faire le nombre supplémentaire de visites que les circonstances exigent.

VII Les deux inspecteurs de chaque division habitent l'endroit ou les endroits que le ministre désigne.

VIII Les deux inspecteurs de chaque division se rencontrent fréquemment durant l'année, afin de discuter les conditions de leur travail et de systématiser leur méthode d'inspection. Pour le même objet, tous les inspecteurs se rencontrent aux dates et endroits que le ministre détermine.

IX Chaque inspecteur fait rapport sur la situation générale de toutes les classes, selon les formules prescrites par le ministre. Ce rapport est sujet à l'approbation du ministre après révision par l'inspecteur en chef.

X Si l'un ou l'autre des inspecteurs d'une division constate que l'un quelconque des règlements n'est pas observé convenablement, il doit immédiatement présenter au ministre, un rapport particulier de ces cas.

XI Chaque inspecteur envoie au ministre, durant la semaine qui suit l'inspection, une copie de son rapport ordinaire, rédigé selon les formules officielles.

XII L'inspecteur en chef des écoles publiques et séparées est l'inspecteur surveillant des écoles anglo-françaises.

XIII 1. Aucun instituteur ne reçoit un certificat l'autorisant à enseigner dans une école anglo-française s'il ne possède pas une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir enseigner les matières du programme des écoles publiques et séparées;

2. Aucun instituteur ne reste en fonction et n'est nommé dans aucune de ces écoles à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir enseigner les matières du programme des écoles publiques et séparées.

Subventions aux écoles anglo-françaises

XIV Les subventions législatives sont accordées aux écoles anglo-françaises aux mêmes conditions que celles accordées aux autres écoles publiques et séparées.

Sur demande particulière du conseil scolaire et sur le rapport de tous les inspecteurs, approuvé par l'inspecteur en chef, une école anglo-française incapable de pourvoir au traitement nécessaire pour s'assurer les services d'un instituteur possédant la compétence exigée reçoit une subvention spéciale afin de lui permettre d'atteindre ce résultat ¹.

¹ BOURASSA, Henri, *La langue française au Canada* : 1ss.

B. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT BILINGUE POUR L'ANNÉE 1919, DANS LES ÉCOLES SÉPARÉES BILINGUES DE SUDBURY

Premier cours (1^{re} année)

- Lecture : Syllabaire J. Rochon (1^{re} partie)
Écritures : au tableau surtout, puis au cahier brouillon.
- Anglais : conversation anglaise. L'institutrice suit ordinairement les leçons du manuel « How to Teach English to French-Speaking Students » autorisé par le Département de l'Instruction Publique.

A la fin de la première année, on commence la lecture anglaise en choisissant les sons qui correspondent à ceux appris en français dans le syllabaire.

Tout le reste du programme est en français.

2^e année

- Lecture : 2^e partie du syllabaire de Rochon.
- Grammaire élémentaire : les enfants n'ont pas de livre, mais ils reçoivent les leçons oralement.
- Cours d'exercices de langage : ils apprennent à compter en anglais jusqu'à 100; mais la leçon d'arithmétique se donne dans la langue maternelle jusqu'au III^e Cours. (Arithmétique de Rochon)
- Anglais : « Primer » d'abord rapidement, en enseignant la conversation par les gravures; il suffit d'enseigner les mots qui offrent quelques difficultés, car à ce stade, les élèves comprennent très bien le contenu du « Primer ». On prend ensuite le « First Book ».
- Épellation anglaise : les 25 premières leçons du manuel *Composition and Spelling*. Il faut s'assurer que les élèves savent lire couramment auparavant.
- Composition orale : comte rendu d'une historiette, d'un fait, d'une leçon intéressante qui a été lue, bien expliquée, une ou deux fois par semaine. Petites phrases orales sur des mots donnés connus.

Tout le reste se fait en français.

Deuxième cours (3^e et 4^e années)

Notre inspecteur recommande de ne pas faire 2 grades dans ce Cours; tous subissent les examens de fin d'année qui doivent les promouvoir au III^e Cours (5^e année).

- Lecture française : Degré inférieur de Magnan.
- Grammaire élémentaire : Frères des Écoles Chrétiennes, Depuis le commencement jusqu'au verbe aimer (à apprendre à conjuguer). Exercice de phraséologie, de langue, analyse grammaticale, dictée tous les jours.
- Arithmétique : On continue dans le volume de Rochon; tables de multiplication, division, en français. Seulement de temps en temps, donner un problème en anglais chaque jour et le faire raisonner en anglais par les élèves pour leurs donner de la pratique et l'avantage de mieux comprendre l'inspecteur à sa 2^e visite.
- Spelling : « Ontario Speller » et si la classe n'est pas trop nombreuse, une seconde leçon de « Spelling » chaque jour sur la leçon de lecture; cette dernière sera courte.
- Anglais : « Catholic Reader Book II or Ontario Reader Book II ». Cette leçon se donne tout en anglais, explications, conversation par l'image, etc. . .
- Langage : « Junior Language Lessons for the Teacher ».
- Histoire : Histoire sainte et Histoire du Canada Français. Comme pour l'arithmétique, une ou deux fois par mois, on fait la revue en anglais comme exercice de langage.
- Histoire du Canada : Clercs de Saint-Viateur et tableaux historiques de Granger Frères pour l'institutrice. Si la commission scolaire peut s'en payer le luxe, on aura une série d'histoires du Canada qu'on emploiera comme lectures supplémentaires.

Troisième Cours (5^e année)

- Lecture : Cours moyen de Magnan. Littérature : des morceaux choisis en poésie et en prose.
- Grammaire : Cours moyen des Frères des Écoles Chrétiennes, Revue : verbes réguliers et irréguliers, défectifs, temps primitifs et dérivés avec exercices d'application en rapport. L'analyse logique commence. Analyse grammaticale suivie, chaque jour. Dictée, chaque jour. Étude littéraire des morceaux donnés dans ce texte. Le dictionnaire est employé.
- Composition : 2 anglais-français chaque semaine. Orale continue. Phrases étudiées plus compliquées.
- Arithmétique : « Ontario P. S. Arithmetic ». Suivre selon le manuel et le programme d'études tel que publié en 1915 par le Département d'Éducation. On y met plus d'anglais dans ce cours.
- Spelling : « Ontario Speller (Junior Form III) »

- Composition : « Ontario Grammar and Composition »
- Geography : « Ontario Geography ».
- History : « Canadian and British — Ontario text books ». Résumés des leçons en français ou en anglais, selon les capacités des élèves.
- Lecture supplémentaire : « The Story of the British People »; « The World and its People »; « Third Golden Rule Book ».
- Lecture supplémentaire française : Histoire du Canada, cours moyen, Clercs de Saint-Viateur. *L'Oublié* de Laure Conan. *Les Anciens Canadiens*. *Chez-nous* et *Chez nos Gens* par Adjutor Rivard.

6^e année

- Lecture : Cours moyen de Magnan continué et terminé. Littérature des morceaux choisis de la grammaire, fables . . .
- Grammaire des Frères des Écoles Chrétiennes : 1^{er} cours moyen continué; ce texte renferme :
 1. Beaucoup d'exercices de vocabulaire, lexicologie, rédaction, style, proverbes, etc. . .
 2. Verbes irréguliers continués, participes, adverbes, prépositions, conjonctions, interjections.
 3. Analyse logique plus détaillée.
 4. Analyse grammaticale de phrases plus compliquées.
 5. Correction d'anglicismes, de barbarismes, etc. . . Exercices de mémoire.

Géographie, histoire, composition et grammaire anglaises comme au III^e Cours mentionné ci-haut.

Deux compositions françaises et deux compositions anglaises chaque semaine. La période anglaise du programme qui se résume à ces quatre matières : lecture, littérature (épellation ou orthographe), grammaire et composition.

L'histoire et la géographie se donnent encore en français pour une nouvelle leçon; elles sont revues en anglais afin de préparer les élèves aux examens de promotion, si ces derniers sont rédigés par l'inspecteur du District ou par un comité d'inspecteurs.

Même procédé pour l'arithmétique, adaptant, pour aplanir les difficultés à prévenir ou corriger, la langue maternelle.

Quatrième Cours (7^e et 8^e années)

Puisque les élèves sont appelés à passer les examens de « High School Entrance » à la fin de la huitième année, la période de français sera limitée à une heure par jour.

- Lecture : Cours supérieur (lectures graduées) Magnan contenant des morceaux choisis de la littérature canadienne. Les deux premières parties sont étudiées et lues en 7^e année, le reste en 8^e année.
- Grammar : « Grammar and Composition of Ontario ». Grammaire anglaise commence avec la 7^e année. Pour les autres matières, mêmes livres qu'au III^e Cours. Tous ces textes doivent être vus en entier par les élèves à la fin de la 8^e année.
- Grammaire française : Syntaxe — analyse logique plus détaillée.

Dictées en rapport avec les 10 parties du discours, synonymes, antonymes, proverbes, etc... Correction des locutions vicieuses, anglicismes, barbarismes, etc... .

Les matières s'enseignent en anglais, excepté celles qui sont purement françaises.

La langue de communication employée est le français.

Bibliographie

I — SOURCES

A — Sources manuscrites

Archives du collège du Sacré-Cœur de Sudbury.

Collection Hurtubise. Il fut commissaire des écoles séparées de Sudbury durant l'ère du Règlement XVII. Cette collection comprend un ensemble de correspondance, annotations et réflexions concernant l'administration des écoles séparées de Sudbury de 1884 à 1930.

B — Sources orales

Témoignage du Rév. P. Guy Courteau, s.j., concernant l'amitié qui existait entre le Dr Joseph-Raoul Hurtubise et les Jésuites du collège de Sudbury.

Témoignage de M. Léon P. Lalonde, étudiant au collège de Sudbury de 1930 à 1938.

C — Sources imprimées

1. *Ouvrages et articles.*

ACFEO. *Circulaire n° 4 (C)* (s.l.m.d.).

ACFEO. *Circulaire n° 3 (G)* 25 sept. 1925.

ACFEO. *Étude du rapport du Docteur Merchant.* Compagnie d'imprimerie d'Ottawa, Ottawa, 1912.

Anonyme. *The Truth, Nothing but the Truth.* Imprimerie du Devoir, Montréal, 1915.

Belcourt, N.-A. *Le français en Ontario.* Traduit de la « University Magazine », déc. 1912.

Belcourt, N.-A. *Regulation XVII Ultra Vires.* Imprimerie du Droit, Ottawa, 1914.

Bourassa, Henri, *La langue française au Canada,* Imprimerie du Devoir, Montréal, 19 mai 1915.

C. de la Légalité. *The Juridical and Pedagogical Position of English-French Schools in Ontario.* Imprimerie du Droit, Ottawa, 1915.

- Choses de Chez-nous, 1917-1918.* Ligue des Droits du français, Montréal, 1918.
- Commission constituante du Congrès d'Éducation des Canadiens français d'Ontario de 1910. *Système scolaire de la province d'Ontario.* Imprimerie du Moniteur, Hawkesbury, 1909.
- Dialogue entre Nicolas Longtin, maître d'école, et Louis Bérubé, ouvrier. *Les garanties du français et le Règlement XVII.* Imprimerie du Devoir, Montréal, mars 1927.
- Extrait de la lettre pastorale que tous les évêques du Canada ont adressée aux catholiques du pays. *La famille et l'école.* (s.l.m.d.)
- F. C. *The Canadian Miracle.* Ligue des droits du français, Montréal, 1918.
- Foisy, Albert. *La langue maternelle.* Bibliothèque de l'Action française, Montréal, 1922.
- Hughes, Sissons, Staples et Bélanger. *A Principle of Education Vindicated.* Reports on the teaching of English in English-French schools of Ottawa and certain rural localities in Ontario. (s.l.), fév. 1924.
- Landry, Philippe. *Le désaveu.* Imprimerie Dussault et Proulx Enr., Québec, 1916.
- Landry, Philippe. *Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario.* (s.l.)
- Moore, W. H. *The Clash, a Study in Nationalities.* J. M. Dent and Sons, Toronto, 1918.
- Morley, J. P. *Bridging the Chasm, a Study of the Ontario Quebec Question.* J. M. Dent and Sons, Toronto, 1919.
- Rapport de la Société Canadienne d'histoire de l'église catholique.* Imprimerie Leclerc Limitée, Hull, 1960.
- Rapport des fêtes du Cinquantenaire et du quinzième Congrès général de l'ACFEO,* les 20, 21, et 22 avril 1960. Le Droit, Ottawa, 1960.
- Réponse de l'ACFEO au mémoire présenté par Mgr Fallon aux évêques de l'Ontario réunis en assemblée à Ottawa, le 24 janv. 1917.
- Statutes of Ontario Canada.* L. K. Cameron, Toronto, 1915.

Travail d'un comité de théologiens de haute autorité sur les écoles bilingues. *La crise scolaire dans l'Ontario*. (s.l.n.d.)

2. *Articles de journaux.*

Le Devoir, 29 fév. 1916. *Le boycottage de l'Ontario.*

Le Devoir, 21 août 1916, *Entrevue du Sénateur Landry.*

Le Devoir, 2 nov. 1916, *La petite commission est illégale.*

Le Devoir, 23 janv. 1933, Dr Rodolphe Tanguay, M.D.,
Le cinquantenaire de Sudbury.

Le Devoir, 25 nov. 1957, Arthur Godbout, *Qu'est-ce que le Règlement XVII ?*

Le Devoir, 26 nov. 1957, Arthur Godbout, *Lutte et dénouement.*

Le Droit, 12 mars 1915, (édition spéciale en anglais),
Proposed Solution of the School Difficulty.

Le Droit, 12 mars 1915, (*Ibid.*), *A Conclusive Report.*

Le Droit, 12 mars 1915, (*Ibid.*), *To Suppress The French.*

Le Droit, 1 oct. 1915, *Le collège bilingue de Sudbury.*

Le Droit, 18 nov. 1915, *Texte du jugement Meredith.*

Le Droit, 24 nov. 1915, *Le jugement Meredith.*

Le Droit, 30 déc. 1915, *Honneur aux collégiens de Sudbury.*

Le Droit, 6 janv. 1916, *Application du fameux « Hitherto ».*

Le Droit, 2 mai 1923, *Élections provinciales.*

Le Droit, 9 mai 1923, *Dr Hurtubise à Hanmer.*

Le Droit, 31 mai 1923, *Le chef libéral à Sudbury.*

Le Droit, 26 juin 1923, *Dix candidats canadiens-français font la lutte dans 8 comtés.*

Le Droit, 26 juin 1923, *Conservateurs élus.*

Le Droit, 23 janv. 1925. *Résolution de la commission scolaire d'Ottawa refusant d'accepter le Règlement XVII.*

Le Droit, 20 août 1959, *Nos luttes scolaires ne furent pas vaines.*

Le Droit, 4 avril 1960, *Félix Ricard.*

Le Nouvel-Ontario, Sturgeon Falls, 24 avril 1924, *Tribune libre*.

Le Nouvel-Ontario, Sudbury, 14 janv. 1932, *M. Félix Ricard*.

Sudbury Daily Star, 23 avril 1927, *Merchant-Scott-Côté Visit Sudbury Schools*.

Sudbury Daily Star, 9 janv. 1932, *Retires After Two Decades of Work on Board*.

Toronto Star, 27 sept. 1927, *Admit Rule XVII Ignored in French District*.

II — ÉTUDES

A — Spéciales

ACFEO. *Bref historique des Canadiens français*. Le Droit, Ottawa, 1941.

Groulx, Lionel. *L'enseignement français au Canada*, Tome II, Librairie Granger et frères, Montréal, 1935.

Hurtubise, J.-Raoul. *Les écoles bilingues de Sudbury*. Doc. Hist. n° 28, Soc. Hist. du N.-O., Sudbury, 1954.

Hurtubise, J.-Raoul. *Les Canadiens français et le Nouvel-Ontario*. L'Action Paroissiale, Montréal, 1939.

Plante, Albert. *Les écoles bilingues d'Ontario*. Doc. Hist. n° 28, Soc. Hist. du N.-O., Sudbury, 1954.

Plante, Albert. *Vingt-cinq ans de vie française*. Montréal, 1938.

Report of the Royal Commission on Education in Ontario. Baptist Johnston, (s.l.), 1950.

Sissons, C. B. *Church and State in Canada Education*. Ryerson Press, Toronto, 1959.

Taillefer, Jean. *Le Droit et son histoire*. (s.l.n.d.)

Urbain-Marie. *Jeanne Lajoie, l'héroïne de Pembroke*. Édition de l'Abeille, Laprairie, (s.d.)

B — Diverses

En collaboration. *L'histoire de Sturgeon Falls*. Doc. Hist. n° 12, Soc. Hist. du N.-O., Sudbury, 1946.

En collaboration, *North Bay et les jumelles Dionne*. Doc. Hist. n° 19, Soc. Hist. du N.-O., Sudbury, 1950.

Héroux, Louis, s.j., *Aperçus sur les origines de Sudbury*. Doc. Hist. n° 2, Soc. Hist. du N.-O., Sudbury, 1943.

Middleton and Landon. *The Province of Ontario. — A History — 1615-1927*. Vol I, Dominion Publishing Co., Toronto, (s.d.)

Romanet du Caillaud, Frédéric. *Les mines de nickel de la région de Sudbury*. Doc. Hist. n° 38, Hist. du N.-O., Sudbury, 1960.

Séguin, Lionel, ptre. *Historique de la paroisse de Chelmsford, Ontario*. (s. l.), 1948.

Séguin, Lionel, ptre. *Historique de la paroisse Saint Charles*. (s. l.), 1945.

Société du Parler Français au Canada. *Études sur le Parler français au Canada*. P.U.L., Québec, 1955.

TABLEAU D'HONNEUR

M. le sénateur Hurtubise avait dressé, en 1954, une liste des plus méritants de l'école française, qui fut publiée dans un document de la Société historique du Nouvel-Ontario¹. Il y exprimait sa reconnaissance envers les révérends Pères Jésuites, la communauté des Sœurs Grises de la Croix, les présidents régionaux de l'Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario, les inspecteurs des Écoles séparées de langue française, nos instituteurs et nos institutrices, et nos commissaires.

Nous avons réussi à compléter la liste des présidents de l'Association d'Éducation et des inspecteurs de la région. Les commissaires méritent aussi une mention honorable; aussitôt que nous connaissons tous leurs noms, nous nous ferons un devoir de les signaler.

I. Les présidents régionaux de l'Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario :

- à Sudbury : MM. J.-Armand Lapalme (1938-1950), Alphonse Charette (1950-1959), Arthur Quesnel;
- à Verner : Dr Victor Ménard, M. Jean-Paul Raymond;
- à Sturgeon Falls : MM. Louis-Philippe Lévesque, Albert Lévesque;
- à North Bay : Dr Ildor Joyal, MM. Antonio Boyer, Bernard Lalande, Raymond Côté;
- à Elliot Lake : MM. Joseph-R. Potvin, Gérard Raymond, Jean Beaudoin.

II. Les inspecteurs des Écoles séparées de langue française :

- à Sudbury : MM. Joseph Béchar, Raymond-R. Maurice, Adélar Gascon, Laurier Carrière, Louis Charbonneau, Rémi Millette, Paul-Eudore Piché, Arthur Godbout, Gaétan Fillion, Roland Lalonde, Onésime Tremblay, Joseph-Dieudonné Bougie, Gérard Dubé, Olivier Pelletier, Joseph Potvin, Émile Guy;
- à North Bay : François Moreau, Jean-Louis Duchesneau;
- à Sturgeon Falls : Charlemagne Lamarche, Gérard Houle, Jean-Guy Lefebvre;
- à Elliot Lake : Roland Desmarais.

Les inspecteurs de l'Enseignement secondaire de langue française :
MM. Henri Lemieux, Emmanuel-Wilfrid Charbonneau, Maurice Beauchemin.

¹ Albert Plante, S.J., *Les Ecoles bilingues d'Ontario*; J.-Raoul Hurtubise, *Les Ecoles bilingues de Sudbury*, collection *Documents historiques* N° 28 de *La Société historique du Nouvel-Ontario*, 1954.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PRÉFACE	3
AVANT-PROPOS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
INTRODUCTION : <i>Situation des écoles séparées bilingues avant 1910</i>	7
CHAPITRE PREMIER : <i>Les antécédents du Règlement XVII</i>	10
Fondation de l'ACFEO en 1910. Ses demandes adressées au gouvernement ontarien. L'alliance entre les Irlandais et les orangistes déclenche une agitation anti-française. L'enquête du Docteur Merchant. Réponse du gouvernement : Le Règlement XVII.	
CHAPITRE II : <i>Le Règlement XVII et la résistance franco-ontarienne</i>	16
Analyse critique du Règlement XVII. Le Règlement XVII a pour objet de supprimer la langue française dans le but de créer une unité nationale. La résistance franco-ontarienne dirigée par l'ACFEO. La résistance héroïque des Franco-Ontariens de Green Valley, de Pembroke et d'Ottawa.	
CHAPITRE III : <i>La résistance des Franco-Ontariens du Nouvel-Ontario</i>	30
Le premier congrès de l'ACFEO réveille les Franco-Ontariens du Nouvel-Ontario. Résistance sous la tutelle de l'ACFEO. Fondation du collège du Sacré-Cœur de Sudbury. Lente marche vers la création d'un système d'enseignement bilingue malgré l'existence du Règlement XVII. Courte biographie des patriotes canadiens-français du Nouvel-Ontario.	
CHAPITRE IV : <i>La suppression du Règlement XVII</i>	51
Enquête Merchant-Scott-Côté. Rôle des écoles bilingues de Sudbury dans la suppression du Règlement XVII. Les nouveaux droits concédés par le gouvernement aux écoles bilingues.	
CONCLUSION : <i>Victoire et progrès de la minorité franco-ontarienne</i>	55
APPENDICES	58
A. Texte du Règlement XVII, août 1913.	
B. Système d'enseignement bilingue créé par les commissaires de Sudbury, en 1919.	
BIBLIOGRAPHIE	65
TABLEAU D'HONNEUR	70

TABIE DES MATIÈRES

PREFACE

AVANT-PROPOS

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION : Situation des écoles bilingues au Québec en 1910

CHAPITRE PREMIER : Les antécédents du Règlement XVII
 Fondation de l'ACFEO en 1910. Ses demandes adressées au gouvernement ontarien. L'affiance entre les Irlandais et les organisations d'origine anglo-irlandaise. L'enquête du Docteur Merchaunt. Réponse du gouvernement. Le Règlement XVII.

CHAPITRE II : Le Règlement XVII et la situation franco-ontarienne
 Analyse critique du Règlement XVII. Le Règlement XVII a pour objet de supprimer la langue française dans le but de créer une unité nationale. La résistance franco-ontarienne dirigée par l'ACFEO. La résistance franco-ontarienne dirigée par le C.É.B. (Comité d'Éducation Bilingue).

CHAPITRE III : La résistance des Franco-Ontariens du Nouveau-Québec
 Le premier congrès de l'ACFEO réveille les Franco-Ontariens du Nouveau-Québec. Résistance sous la bannière de l'ACFEO. Fondation du collège de St-Jacques-Cœur de Sudbury. L'acte marquis vers la création d'un système d'enseignement bilingue malgré la résistance du Règlement XVII. Comité géographique des parents canadiens-français du Nouveau-Québec.

CHAPITRE IV : La suppression du Règlement XVII
 Érudite Merchaunt-Côté. Rôle des écoles bilingues de Sudbury dans la suppression du Règlement XVII. Les nouveaux droits accordés par le gouvernement aux écoles bilingues.

CONCLUSION : Résultats et progrès de la méthode franco-ontarienne

APPENDICES
 A. Texte du Règlement XVII août 1913.
 B. Système d'enseignement bilingue créé par les commissaires de Sudbury en 1912.

BIBLIOGRAPHIE

TABIEAU D'HONNEUR

IMPRIMERIE LECLERC LIMITÉE

HULL, P.Q.



DOCUMENTS HISTORIQUES

- N° 1 *La Société historique du Nouvel-Ontario* (1942)
Lorenzo Cadieux, s.j., Mgr Stéphane Côté, Guy Courteau, s.j., Roméo Leroux, Mgr Oscar Racette.
- N° 2 *Aperçu sur les origines de Sudbury, 1883-1904* (1943)
Louis Héroux, s.j.
- N° 3 *Faune et mines régionales* (1943)
Adélard Lafrance, Fernand Morisset, Henri Gauthier, s.j.
- N° 4 *Chelmsford, Coniston, Chapleau* (1944)
Mgr Stéphane Côté, Cécile Giroux, Gemma Gagnon.
- N° 5 *Familles pionnières : leur odyssée, leur enracinement* (1944)
Paul Demers, Gilberte Proulx, Arthur-J. Corbeil, Mme Olivier Leduc, D' Raoul Hurtubise, Jeannine Laferrière, Mme Samuel Legris, Maurice Gravelle, Michel Collin.
- N° 6 *Les fondateurs du diocèse du Sault-Sainte-Marie* (1944)
Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 7 *Flore régionale et Industrie forestière* (1945)
Bernard Taché, s.j., Joseph-Alfred Laberge.
- N° 8 *Verner, Lafontaine* (1945)
Germaine Côté (Mme O. Godin), Mgr Oscar Racette, Thomas Marchildon, ptre.
- N° 9 *Couvent des Sœurs grises de la Croix, Fédération des Femmes canadiennes-françaises, Orphelinat d'Youville* (1945)
Sœur Saint-Irénée, s.g.c., Mme Hector Langlois, Sœur Marie-Emma Bergeron, s.g.m.
- N° 10 *Saint-Ignace II, Welland* (1946)
Sherwood Fox (Guy Courteau, s.j.), L.-J. Bouchard, o.f.m.
- N° 11 *Les Vieux Remèdes au tribunal de l'histoire* (1946)
Rodolphe Tanguay, M.D.
- N° 12 *Histoire de Sturgeon Falls* (1946)
Georges Lévesque, Jean Éthier-Blais, Mme Joseph-Émile Cousineau, Zotique Mageau, Mère Marie-de-Jésus, f.d.l.s., Cyrille Watson, Mme Sylvio Régimbal.
- N° 13 *Jean Nicolet, Nicolas Point, Toronto* (1947)
Gérard Hébert, s.j., Léon Pouliot, s.j., Claire Lachapelle.
- N° 14 *Gloires ontariennes I : saints Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant* (1948)
Lorenzo Cadieux, s.j., Adrien Pouliot s.j., Georges-Émile Giguère, s.j.
- N° 15 *Gloires ontariennes II : saints Antoine Daniel, Charles Garnier et Noël Lalemant* (1948)
Lorenzo Cadieux, s.j., Adrien Pouliot, s.j.
- N° 16 *Trois grands Hurons* (1948) René Girard, ptre.
- N° 17 *Folklore franco-ontarien I* (1949) Germain Lemieux, s.j.
- N° 18 *Région agricole Sudbury-Nipissing* (1949) Roger Bélanger.
- N° 19 *North Bay, les jumelles Dionne* (1950)
J.-Henri Marceau, Marius Cholette, Hector Legros, ptre, et Arthur Joyal, o.m.i., Émile Gervais, s.j.

- N° 20 *Folklore franco-ontarien II* (1950) Germain Lemieux, s.j.
- N° 21 *Notre histoire en cinq actes* (1951) Alexandre Dugré, s.j.
- N° 22 *Timmins, métropole de l'or* (1951) Rodolphe Tremblay, s.j.
- N° 23 *Bonfield, Astorville, Corbeil* (1952)
Joseph Chamberlain, ptre, Jean Archambault, s.j., Marcel Larocque,
Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 24 *Blind River, Blezard Valley* (1952)
Jacqueline Savard, Charles Béland, Louis Berthelot, Robert Lynch, Léo
Legault, ptre, Laurent Martin, ptre.
- N° 25 *Contes populaires franco-ontariens I* (1953) Germain Lemieux, s.j.
- N° 26 *La paroisse Sainte-Anne de Sudbury, 1883-1953* (1953)
Louis Héroux, s.j., Joseph Waddel, s.j., Alphonse Raymond, s.j.
- N° 27 *Un héros du lac Supérieur, Frédéric Baraga* (1954)
Lorenzo Cadieux, s.j., Ernest Comte, s.j.
- N° 28 *Écoles bilingues d'Ontario; Écoles bilingues de Sudbury* (1954)
Albert Plante, s.j., J.-Raoul Hurtubise.
- N° 29 *Le Loup de Lafontaine* (1955) Thomas Marchildon, ptre.
- N° 30 *Mgr Stéphane Côté, p.d., 1876-1952* (1955) Jean Archambault, s.j.
- N° 31 *Noëlville, un cinquantenaire, 1905-1955* (1956)
Émile Dupuis, Fernand Forest, ptre, Joseph-G. Savignac, ptre, Donat
Monette, Sœur Saint-Gemma, s.g.c.
- N° 32 *Héros dans l'ombre, mais héros quand même: J. Jenneaux, J.
Véroneau, G. Lehoux* (1956) Alphonse Gauthier, s.j.
- N° 33 *F.-X. Charlevoix, s.j.; Missionnaires au lac Nipigon* (1957)
Léon Pouliot, s.j., Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 34 *Jean-Marie Nédélec, o.m.i., 1834-1896* (1957) Gaston Carrière, o.m.i.
- N° 35 *Contes populaires franco-ontariens II* (1958) Germain Lemieux, s.j.
- N° 36 *Index analytique des 35 documents de notre Société historique* (1959)
Germain Lemieux, s.j.
- N° 37 *Au Royaume de Nanabozho, étude du milieu indien de l'Ontario-
Nord* (1959) Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 38 *Les Mines de nickel et le Nouvel-Ontario* (1960)
Le comte Frédéric Romanet du Caillaud (L. Cadieux et G. Courteau, s.j.)
- N° 39-40 *De l'aviron à l'avion, J.-M. Couture, s.j.* (1961)
Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 41 *Field, aperçu historique* (1962)
Adrien Prieur, ptre, Fernand Forest, ptre, Nelson Cholette.
- N° 42-43 *Lettres — Allocutions de S. Exc. Mgr A. Carter* (1962)
Pères Guy Courteau, Lorenzo Cadieux, s.j.
- N° 44-45 *Chanteurs franco-ontariens et leurs chansons* (1963-1964)
Germain Lemieux, s.j.
- N° 46-47 *Le Règlement XVII et ses répercussions sur le Nouvel-Ontario* (1965)
André Lalonde.